



DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE PASSY

Projet de remplacement de deux téléskis par un télésiège 4 places sur le domaine de Plaine Joux

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

22 JUILLET-2022/ 22 AOUT 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

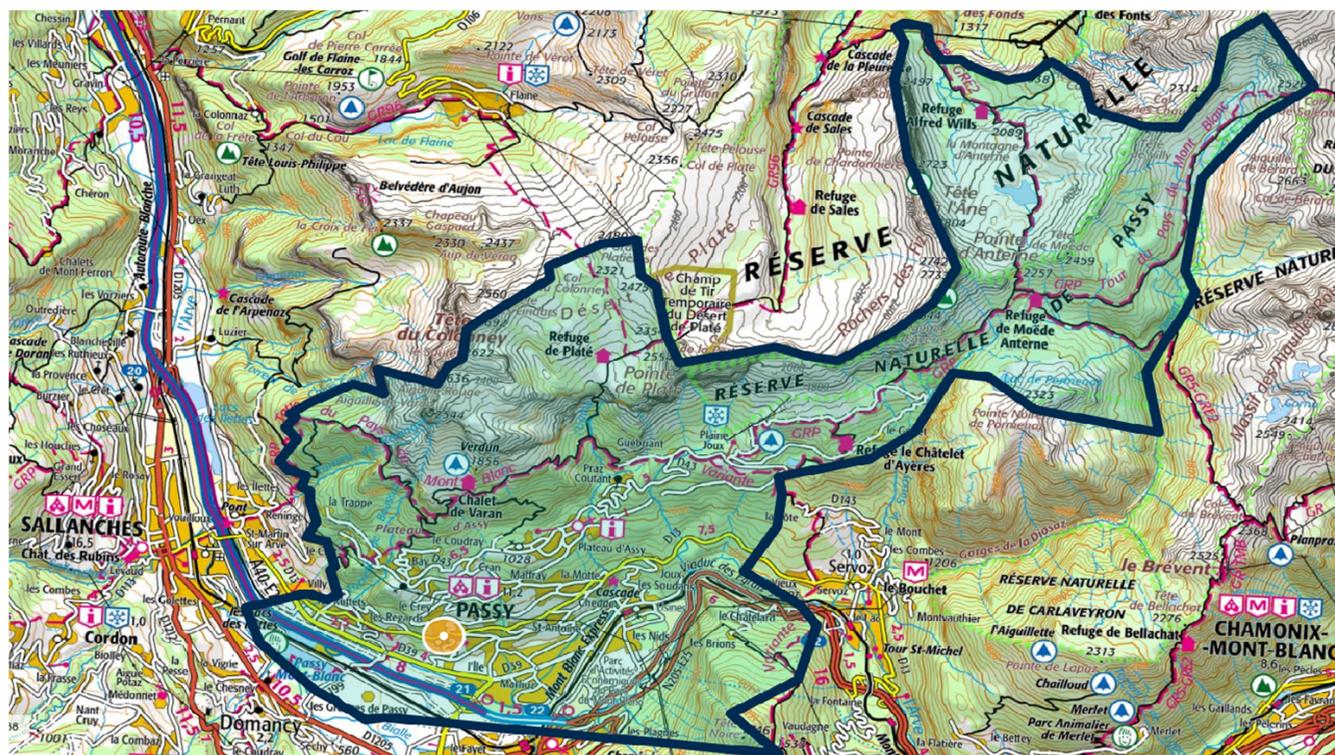
1 – <u>Préambule</u>	page	4
2 - <u>Cadre juridique</u>	page	7
3 – <u>Contexte</u>	page	7
4 – <u>Descriptif du projet</u>	page	8
5 – <u>Composition du dossier</u>	page	9
6 – <u>Étude du dossier :</u>	page.	13
6-1 – Demande d’Autorisation d’Exécution des Travaux (DAET)	page.	13
6-2 – Demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens d’espèces protégées. :	page	22
6-3 – Demande d’autorisation de travaux dans le Réserve Naturelle Nationale de Passy	page.	27
7 – <u>Organisation de l’enquête :</u>	page.	28
7-1 - Dépôt du dossier	page.	28
7-2 - Contacts préalables	page.	28
7-3 – Publicité	page.	29
7-4 – Affichage	page.	29

7-5 – Permanences	page.	29
8 – <u>Analyses des observation et contributions exprimées par le public</u>	page	30
8-1 Bilan comptable de la participation du public	page.	30
8-2 - Analyse des observations et contributions du public	page.	31
8-3 -Avis des services	page.	59
9 – <u>Conclusion du rapport</u>	page	61

1 – PREAMBULE (présentation de la commune)

La commune de Passy se situe dans le département de Haute Savoie en haute vallée de l'Arve.

Elle est entourée au nord par les communes Sixt-Fer-à-Cheval, Arâches-les-Carroz et Magland ; à l'ouest par la commune de Sallanches ; au sud par les communes de Domancy et de Saint Gervais les bains et à l'est par les communes de Servoz, Les Houches, Chamonix-Mont-Blanc et Vallorcine.



Elle est globalement exposée au sud, au pied du massif de Platé et de la chaîne des Fiz, en rive droite de l'Arve. Le relief est prononcé : la partie haute de la commune culmine à 2901 m (Grenier de Villy) tandis que la partie basse est à 545 m au lac de Passy (base de loisir dans la plaine).

Le haut de la commune est le royaume des alpages, des rochers (avec d'impressionnantes falaises bordant le désert de Platé) et des forêts, on y trouve aussi plusieurs lacs (Anterne, Pormenaz, lac Vert). La qualité et la diversité des milieux naturels a justifié le classement en Réserve Naturelle Nationale d'une partie de son territoire (Dérochoir, Anterne, Villy, Pormenaz) et en Site Classé (Désert de Platé)

La partie humanisée concerne le bas de la commune et le plateau d'Assy : le coteau est occupé par un habitat diffus ; dans la plaine l'habitat est plus concentré tout en restant à majorité pavillonnaire ; c'est là que se trouvent les principales activités économiques.

L'agriculture est encore assez active et orientée vers l'élevage (production laitière) ; l'industrie est représentée par l'usine de Chedde et l'incinérateur on note également de nombreuses entreprises de travaux publics et de bâtiment.

En altitude le plateau d'Assy a vu se développer dans les années 1920 plusieurs sanatoriums pour le traitement de la tuberculose (ils sont actuellement désaffectés et transformés en logement ou centre de vacances).

En raison de sa position face au massif du Mont Blanc une activité touristique s'est mise en place : dans la plaine, le lac de Passy (ancienne gravière) est une zone de sport d'eau, l'Arve est le domaine du rafting... Sur le plateau de Plaine Joux la commune a développé dans les années 1960 une station de ski familiale qui bénéficie d'un panorama exceptionnel sur le massif du Mont Blanc ; la présence du lac Vert et l'activité de parapente conforte la vocation touristique de ce secteur. Par ailleurs de nombreux chemins de randonnée sillonnent la commune ; on note également une via ferrata au-dessus du Plateau d'Assy.

Le patrimoine architectural est assez riche avec notamment l'Église Notre Dame de Toutes Grâces au Plateau d'Assy, l'ancien sanatorium Martel de Janville, le statuaire le long de la route départementale d'accès à Plaine Joux.



2 – CADRE JURIDIQUE

- **Code de l'environnement** et notamment L 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et fixant les modalités des enquêtes publiques, L 123-1 et R 123-1 à R 123-27.
- **Code des relations entre le Public et l'Administration.**
- **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- **Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011** portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
- Consultation de l'**Autorité Environnementale** en date du 21/03/2022 et de son avis en date du 20/05/2022.
- **Décision** n°E22000041/38 du 30/03/2022 de Mr le Président du Tribunal Administratif me désignant comme Commissaire Enquêteur.
- **Délibération** du Conseil Municipal n° DEL2021-103 du 27/04/2021 approuvant le Projet de remplacement des 2 téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège à pinces fixes et autorisant monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités se rapportant au dossier.
- **Arrêté municipal** n° 229/2022 du 29/06/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3 – CONTEXTE

La station de sport d'hiver de Plaine Joux sur la commune de Passy a été créée dans les années 60. Il s'agit d'une station « familiale » à destination des Passerands.

Les téléskis de Barmus et du Tour ont été construits respectivement en 1969 et en 1981 ; ils permettent d'accéder au sommet de la station (1700 m) pour les skieurs aguerris.

Ils sont devenus obsolètes et leur remplacement est envisagé depuis plusieurs années ; ils présentent par ailleurs des difficultés pour les skieurs débutants (forte pente > à 50%) et nécessitent un damage délicat avec un apport de neige de culture.

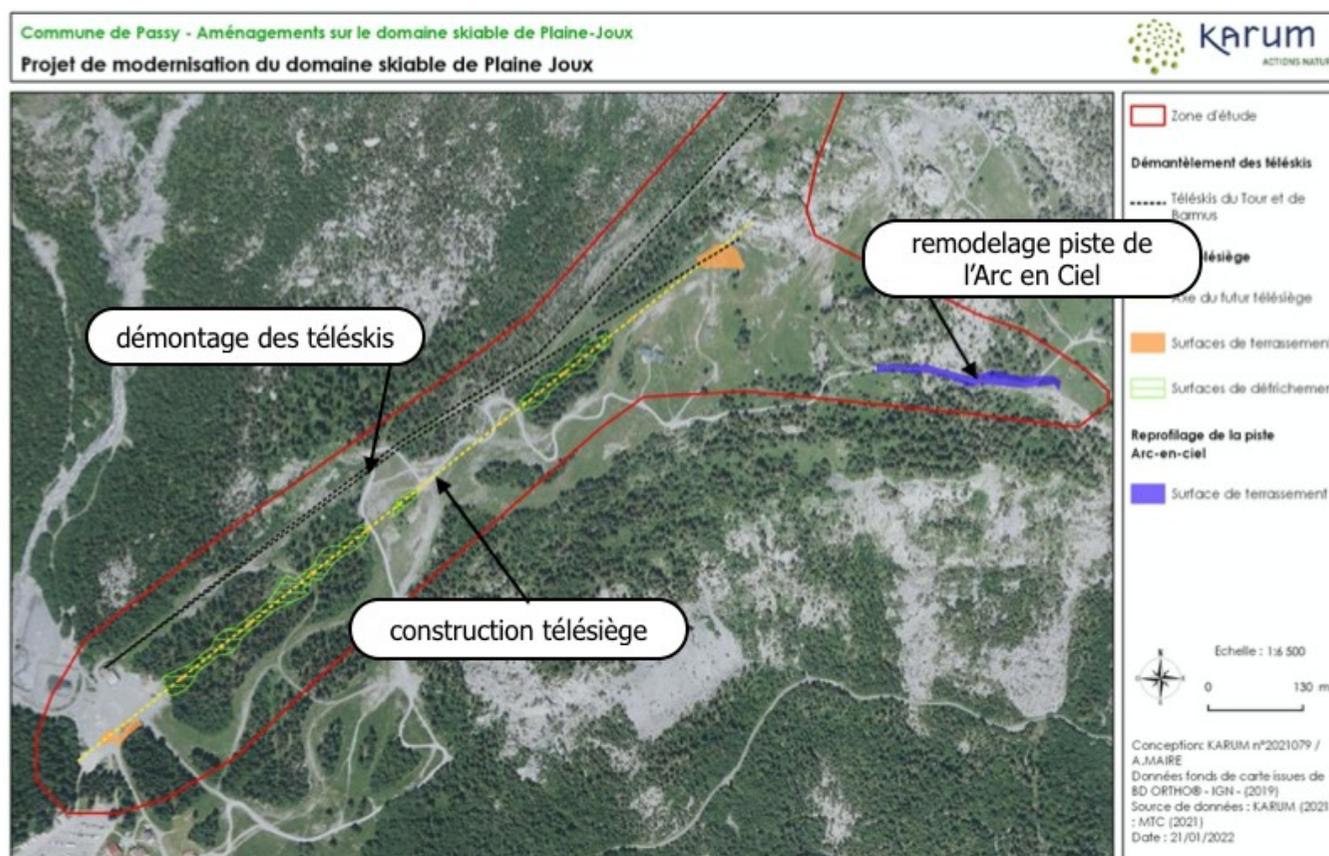
Dans l'esprit de garder une vocation de station familiale il est apparu que la construction d'un télésiège était la solution la plus adaptée pour leur remplacement; elle va permettre d'accroître l'attractivité de la station , de permettre aux skieurs débutants , qui ont fait leur « premières armes » sur les téléskis du bas de la station ,de découvrir dans de bonne conditions l'ensemble du domaine skiable ; ce télésiège permettra de diversifier les activités , notamment en fonctionnement estival où il pourra monter les VTT, les piétons, éventuellement les personnes à mobilité réduite et ainsi faire découvrir la montagne à un public plus large.

Le projet fait partie du plan tourisme et était un des projets que l'équipe municipale défendait dans son programme électoral.

Le plateau de Plaine Joux est en outre un pôle important du tourisme de la commune (été comme hiver) avec un panorama exceptionnel sur le massif du Mont Blanc, a proximité de la réserve naturelle nationale de Passy et son centre d'interprétation, l'incontournable Lac Vert, l'aire de décollage de parapente, l'accrobranche...

4 – DESCRIPTIF DU PROJET

Il s'agit du **démontage des téléskis du Tour et de Barmus** et de les remplacer par un télésiège à pinces fixes. Ces téléskis ont été construits, respectivement, en 1969 pour le télésiège de Barmus et en 1981 pour le télésiège du Tour. Ces téléskis seront remplacés par un télésiège à pinces fixes avec un tapis d'embarquement ; Le projet comprend aussi le remodelage de la piste d'accès au télésiège « Arc en Ciel ».



50

Le **démontage des téléskis** comprend l'enlèvement de pylônes (16 pylônes pour le télésiège de Barmus et 16 pour le télésiège du Tour) ; les socles de ces téléskis seront démantelés et arasés (certains éléments comme le moteur) seront récupérés).

Une demande de travaux en réserve naturelle est par ailleurs en cours d'instruction pour réaliser ces travaux

Le **télésiège** fixe avec tapis d'embarquement sera implanté sur la plateforme au sud du départ des anciens téléskis à l'altitude de 1360 m. La gare d'arrivée sera construite au niveau de l'arrivée du télésiège de Barmus à l'altitude de 1650 m ; la ligne du télésiège d'une longueur de 1132 m, traversant partiellement un espace boisé, nécessitera un défrichage de 10535 m². Par ailleurs 11 pylônes supporteront la ligne.

Un terrassement est prévu à l'arrivée pour organiser le débarquement des skieurs ; ce terrassement porte sur 2227 m² avec 742 m³ de déblais réutilisé, quasi intégralement, en remblai sur place ;

La **piste de ski de « l'Arc en Ciel »**, nécessaire pour accéder au départ du télésiège homonyme comporte un terrassement sur une superficie de 2768 m² avec 3912 m³ de déblais et 1208 m³ de remblais ; le surplus (2700 m³) sera entreposé à proximité.

L'accès aux différentes zones de chantier se fera par les pistes existantes ou pour les zones difficiles d'accès par des pelles araignées , l'hélicoptère sera utilisé pour le démontage des pylônes des téléskis et la mise en place du télésiège.

5 - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- **Pièces administratives :**
 - Accusé de réception de la DREAL.
 - Décision du Tribunal Administratif Grenoble (E22000041/38 du 30/03/2022) me désignant comme commissaire enquêteur.
 - Délibération des Conseils Municipaux approuvant le projet et son financement.
 - Arrêté municipal (n°229/2022 du 29/06/2022) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique environnementale.
 - Avis d'ouverture d'enquête
 - Attestation d'affichage (rapport de constatation établi par la police municipale du 19/07/2022)
 - Annonce légale de l'avis d'ouverture d'enquête publique parue les 7 et 28 juillet dans les journaux « Dauphiné Libéré et Le Messager.

- **Observations du public :**
 - Registre (« papier ») d'enquête publique,
 - Lettres adressées au commissaire enquêteur,
 - Courriels adressés au commissaire enquêteur,
 - Registre dématérialisé.

- **Dossier D.A.E.T (Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux)**

- Pièce A1 : mémoire descriptif.
- Pièce A2 : organisation de la Maîtrise d'Œuvre.
- Pièce B : note sur les mesures de préservation.
- Pièce C : planning prévisionnel.
- Pièce D : plan de situation
- Pièce E : profil en long.
- Pièce F : note de calcul.
- Pièce G : dérogations et programme d'essais.
- Pièce H : dispositions de sauvetage.
- Pièce I : Note sur les risques naturels.
- Pièce J : **Étude d'impact**
- Pièce K : Autorisations administratives (autorisations de passage, servitudes)
- Pièce L : Autorisation de coupes et d'abattages d'arbres
- Pièce O : Plan de masse et représentation de l'aspect extérieur des constructions à édifier.

Demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens d'espèces protégées.

Annexe au formulaire de demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Nurelle Nationale de Pasy

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe - (et mémoire en réponse de la commune)

6 - ÉTUDE DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- La « Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux » (D.A.E.T)
- La « Demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens d'espèces protégées ».
- L'Annexe au formulaire de demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Nurelle Nationale de Pasy

6-1 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX (D.A.E.T) :

Le descriptif du projet a été fait dans le chapitre 4.

L'impact environnemental n'est pas négligeable ainsi que l'atteste l'étude d'impact (qui est la pièce la plus importante du dossier).

Cette étude réalisée par le bureau d'étude KARUM (73390 Chamoux sur Gelon) est très complète (400 pages). Elle analyse les différents impacts du projet sur l'environnement, les hiérarchise et propose des mesures pour EVITER, REDUIRE ou COMPENSER ces impacts (mesures E.R.C) ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi.

L'extrait de l'étude d'impact (ci-après) résume l'incidence « brute » des travaux sur l'environnement et estime l'incidence « nette » après application des mesures E.R.C.

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT	
LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE								
Paysage	Sites classés et inscrits	Création d'un layon dans un versant boisé ponctuellement visible depuis le site inscrit « Plateau de Plaine-Joux-d'en-Haut » Intervention sur les franges d'une partie isolée et déjà dégradée du site inscrit « Plateau de Plaine-Joux-d'en-Haut » à l'aval du projet : cumul d'aménagements	FAIBLE	-	MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales MR_5 : Intégration paysagère du layon en milieu boisé MR_7 : Insertion topographique des massifs de pylônes	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Patrimoine bâti inventorié	Rapprochement de la remontée mécanique des chalets d'alpage inventoriés au PLU, mais aménagements légers qui ne modifient pas l'ambiance globale	FAIBLE	-	MR_8 : Réhabilitation des emprises des équipements démantelés	NEGLIGEABLE	-	
Paysage	Unités paysagères	Maintien des caractéristiques paysagères à l'échelle du domaine skiable.	FAIBLE	-	MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales MR_3 : Préconisations de teintes pour les nouveaux équipements MR_4 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel MR_5 : Intégration paysagère du layon en milieu boisé MR_6 : Intégration paysagère de la piste Arc-en-ciel	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Perceptions sensibles	Incidences limitées pour les perceptions depuis les sites sensibles (Crête des Fiz, réserve naturelle), car projet trop éloigné. Quelques perceptions du nouveau layon depuis le plateau de Plaine Joux. Projet perceptible depuis la piste d'accès à la réserve, mais s'intégrant à proximité du téléski existant sans modifier l'ambiance globale	MOYEN	-	MR_4 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel MR_5 : Intégration paysagère du layon en milieu boisé MR_6 : Intégration paysagère de la piste Arc-en-ciel MR_7 : Insertion topographique des massifs de pylônes	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Éléments paysagers sensibles	Secteur aval Intégration paysagère dans un secteur dominé par une ambiance technique sans remaniements de la topographie	FAIBLE	-	MR_3 : Préconisations de teintes pour les nouveaux équipements	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux

273

COMMUNE DE PASSY – DOMAINE SKIABLE DE PLAINE JOUX
KADP114 – 0001079 – AMENAGEMENT DU TRONÇON DE RABUIK ET AMENAGEMENTS CONNEXES
(extrait de l'étude d'impact page 273)

ENJEUX		INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
		Secteur intermédiaire Morcellement des boisements par la création d'un layon	MOYEN	-	MR_5 : Intégration paysagère du layon en milieu boisé MR_7 : Insertion topographique des massifs de pylônes	FAIBLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
		Au sommet, dans les alpages Gare d'arrivée discrète, mais insertion topographique créant un talus aux formes géométriques Risque de création de formes géométriques au niveau de la piste Arc-en-ciel dans un secteur peu marqué par les aménagements de loisirs Démantèlement des téléskis existants ce qui rend l'ambiance dans les alpages en aval du Dérochoir plus naturelle	MOYEN	-	MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales MR_3 : Préconisations de teintes pour les nouveaux équipements MR_4 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel MR_6 : Intégration paysagère de la piste Arc-en-ciel	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
LES MILIEUX PHYSIQUES								
Terres	Agriculture	INCIDENCE TEMPORAIRE Perte temporaire d'environ 1 468 m ² de surface d'estives, en lien avec des travaux de terrassement	MOYEN	-	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales	NUL	-	MA_1 : Avant le début des travaux, réunion d'information auprès des acteurs du domaine skiable MA_2 : Plan de gestion agricole MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones terrassées
	Agriculture	INCIDENCE PERMANENTE Perte permanente d'environ 32 m ² de surface exploitée par M. Adrien CATHAND soit moins de 0,3% de la superficie d'estives présente sur la zone d'étude	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
	Forêt publique	INCIDENCE PERMANENTE Défrichement de 7 695 m ²	FAIBLE	-	-	FAIBLE	MC_2 : Compensation forestière au titre de la demande d'autorisation de défrichement	-

(extrait de l'étude d'impact page 274)

ENJEUX		INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
	Forêt privée	INCIDENCE PERMANENTE Défrichage de 2 870 m ²	FAIBLE	-	-	FAIBLE	MC_2 : Compensation forestière au titre de la demande d'autorisation de défrichage	-
Sols		INCIDENCE TEMPORAIRE Remaniement par les travaux de terrassement d'environ 4 340 m ² de surface de sols	MOYEN	-	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones terrassées
		INCIDENCE PERMANENTE Perte permanente d'environ 50 m ² de sols	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	-
Eau	Eau potable	INCIDENCE TEMPORAIRE Sur la plateforme de départ, incidences attendues des travaux de terrassement inscrits au projet sur le réseau communal d'eau potable	FORT	-	MR_10 : Avant le début des travaux, repérage des réseaux d'adduction d'eau potable présents sur la plateforme aval	NEGLIGEABLE	-	MA_1 : Avant le début des travaux, information des usagers du site sur les incidences du projet sur le réseau d'adduction d'eau potable
LA BIODIVERSITE								
Habitats naturels		INCIDENCE PERMANENTE Défrichage de 9 310 m ² de pessières	MOYEN A FORT	-	-	MOYEN A FORT	MC_1 : Création d'îlots forestiers de sénescence MC_2 : Compensation forestière au titre de la demande d'autorisation de défrichage	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_4 : Suivi des îlots de sénescence
		INCIDENCE PERMANENTE Terrassements de 884 m ² de pelouses à Laiche sempervirente, habitat d'intérêt communautaire	MOYEN	-	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones terrassées
Flore patrimoniale		INCIDENCE PERMANENTE Destruction de 8 individus (une station) d'une espèce protégée : la Buxbaumie verte	FORT	-	MR_11 : Déplacement des individus de Buxbaumia viridis impactés par les défrichements	FAIBLE	MC_1 : Création d'îlots forestiers de sénescence	MS_3 : Suivi des stations de Buxbaumie verte après les travaux

(extrait de l'étude d'impact page 275)

ENJEUX		INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
		INCIDENCE TEMPORAIRE Risque de modification des conditions abiotiques favorables au maintien de 22 individus de Buxbaumie verte situés à proximité des zones de défrichement	FAIBLE	ME_1 : Adaptation des emprises travaux pour éviter les secteurs sensibles ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	-	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
		INCIDENCE TEMPORAIRE Risque d'impact indirect des terrassements de la piste arc-en-ciel sur une station (un individu) de Buxbaumie verte	FORT	ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	-	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Flore exotique envahissante		INCIDENCE TEMPORAIRE Risque de propagation d'espèces invasives depuis le fond de vallée par la circulation des engins.	FAIBLE	ME_4 : Lutte contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	-	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Faune	Rhopalocères (Azuré du serpolet et Apollon, espèces protégées non menacées)	INCIDENCE PERMANENTE Risque de destruction d'individus (œufs, chenilles, chrysalides)	MOYEN	-	-	Possiblement quelques œufs/chenilles MOYEN	MC_3 : Réhabilitation de secteurs dégradés pour recréer des habitats favorables à l'Azuré du serpolet et à l'Apollon	MS_5 : Suivi des populations d'Apollon et d'Azuré du serpolet
		INCIDENCE TEMPORAIRE Destruction de 821 m² d'habitat favorable à l'Azuré du serpolet Destruction de 257 m² d'habitat favorable à l'Apollon	NEGLIGEABLE à FAIBLE	ME_1 : Adaptation des emprises travaux pour éviter les secteurs sensibles ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	MR_1 : Revégétalisation des surfaces tassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces tassées par apport d'un semis de plantes herbacées	NEGLIGEABLE à FAIBLE		MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones tassées
	Amphibiens (Triton alpestre et Crapaud commun, espèces protégées, non menacées d'extinction en Rhône-Alpes)	INCIDENCE PERMANENTE Risque de destruction/pollution d'un habitat de reproduction	FAIBLE	ME_1 : Adaptation des emprises travaux pour éviter les secteurs sensibles ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	MR_9 : Bases de vie du chantier et engins de chantier équipés de kits antipollution	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
		INCIDENCE PERMANENTE Destruction d'environ 1 ha d'habitat d'hivernage d'amphibiens	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	
		INCIDENCE PERMANENTE Risque de destruction d'individus par écrasement	FORT	-	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	FORT (EN PERIODE D'HIVERNAGE)	-	

(extrait de l'étude d'impact page 276)

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
	INCIDENCE PERMANENTE Risque de destruction d'individus par pollution	MOYEN	ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	MR_9 : Bases de vie du chantier et engins de chantier équipés de kits antipollution	NEGLIGEABLE	-	
Reptiles (Lézard des murailles, Coronelle lisse et Couleuvre helvétique, espèces protégées non menacées d'extinction en Rhône-Alpes)	INCIDENCE PERMANENTE Perte d'habitats de reproduction et d'hivernage pour la Coronelle lisse, le Lézard des murailles et la Couleuvre helvétique.	NEGLIGEABLE	-	-	NEGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	INCIDENCE PERMANENTE Risque de mortalité par écrasement lors des terrassements et des défrichements	MOYEN A FORT	-	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	MOYEN (EN PERIODE D'HIVERNAGE)	-	
Avifaune (42 espèces nicheuses protégées dont 5 menacées d'extinction en Rhône-Alpes et/ou d'intérêt communautaire)	INCIDENCE PERMANENTE Risque de mortalité d'individus en phase travaux par destruction de nichées d'avifaune des milieux forestiers, ouverts et anthropiques	FORT		MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	NUL	MC_1 : Création d'îlots forestiers de sénescence	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones tassées MS_4 : Suivi des îlots de sénescence
	INCIDENCE PERMANENTE Risque de mortalité d'individus par collisions avec les câbles	FORT		MR_13 : installation de balises anticollision pour l'avifaune sur le télésiège de Barmus	NEGLIGEABLE		
	INCIDENCE PERMANENTE Destruction d'habitats de reproduction pour le cortège des oiseaux nichant au sol (milieux ouverts), en milieux boisés et en milieux anthropiques	NEGLIGEABLE	-	MR_1 : Revégétalisation des surfaces tassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces tassées par apport de semences locales	NEGLIGEABLE		
	INCIDENCE TEMPORAIRE Dérangement de l'avifaune pendant la phase travaux	MOYEN		MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune	NEGLIGEABLE		
Chiroptères	INCIDENCE PERMANENTE Destruction d'habitats de reproduction : au moins 5 arbres gîtes détruits	NEGLIGEABLE	-	MR_15 : Prospection complémentaire pour la recherche d'arbre à cavité	NEGLIGEABLE	MC_1 : Création d'îlots forestiers de sénescence	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones tassées MS_4 : Suivi des îlots de sénescence
	INCIDENCE TEMPORAIRE Destruction temporaire d'environ 1,4 ha d'habitats de chasse	NEGLIGEABLE	-	MR_1 : Revégétalisation des surfaces tassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces tassées par apport de semences locales	NEGLIGEABLE		

(extrait de l'étude d'impact page 277)

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
Mammifères terrestres	INCIDENCE PERMANENTE Risque de destruction d'individus lors des travaux de défrichement	MOYEN	-	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune MR_14 : Coupe douce des arbres gîtes pour les chiroptères	NUL	MC_1 : Création d'îlots forestiers de sénescence	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_4 : Suivi des îlots de sénescence
	INCIDENCE TEMPORAIRE Risque de dérangement durant les phases Travaux et Exploitation du télésiège	NEGUGEABLE	-	-	NEGUGEABLE		
	INCIDENCE PERMANENTE Risque de mortalité d'individus	FORT	-	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune MR_15 : Prospection complémentaire pour la recherche d'arbre à cavité	NUL		
	INCIDENCE PERMANENTE Perte de 9 310 m ² de boisements (habitat de reproduction et d'alimentation) favorables à l'Ecurus à l'Écureuil Perte de 10 000 m ² de boisements (habitat de reproduction et d'alimentation) favorables au Lièvre variable.	NEGUGEABLE	-	-	NEGUGEABLE		
Continuités écologiques	INCIDENCE TEMPORAIRE Terrassement d'environ 4 800 m ² de milieux naturels au sein d'un réservoir de biodiversité	FAIBLE	ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales MR_9 : Bases de vie du chantier et engins de chantier équipés de kits antipollution	NEGUGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi de la revégétalisation des zones terrassées
	INCIDENCE PERMANENTE Défrichement d'environ 1 ha de milieux naturels au sein d'un réservoir de biodiversité						
	INCIDENCE PERMANENTE Impact du projet sur plusieurs espèces végétales et animales protégées et/ou menacées d'extinction en Rhône-Alpes	MOYEN	ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux	MR_11 : Déplacement des individus de Buxbaumia viridis impactés par les défrichements MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles pour la faune MR_13 : Installation de balises anticollision pour l'avifaune sur le télésiège de Barmus MR_14 : Coupe douce des arbres gîtes pour les chiroptères	FAIBLE		MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_3 : Suivi des stations de Buxbaumia viridis après les travaux MS_5 : Suivi des populations d'Apollon et d'Azuré du serpolet

(extrait de l'étude d'impact page 278)

ENJEUX	INCIDENCES AVANT MESURES	NIVEAU D'INCIDENCES AVANT MESURE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT
LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE							
Environnement humain	INCIDENCE TEMPORAIRE Exposition des touristes et des usagers du site aux nuisances et risques liés aux zones de travaux mitoyennes de site aménagé	FAIBLE	ME_1 : Adaptation des emprises travaux pour éviter les secteurs sensibles ME_3 : Mise en défens de la zone de travaux à Plaine Joux vis-à-vis des riverains	MR_16 : Plantations d'arbres pour réduire l'exposition des riverains au télésiège	NEGUGEABLE	-	MA_1 : Avant le début des travaux, réunion d'information auprès des acteurs du domaine skiable MS_1 : Suivi environnemental des travaux

(extrait de l'étude d'impact page 279)

Une description précise de la **mise en œuvre des différentes mesures E.R.C** est donnée dans les pages 280 à 233.

Le coût des différentes mesures E.R.C , de suivi et d'accompagnement sont contenues dans le tableau suivant :

8.6. BILAN DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PRECONISEES ET DE LEURS COUTS

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des mesures environnementales qui seront mises en œuvre pour la réalisation du projet et dans le cadre de ses travaux.

MESURE	COÛT ESTIMATIF (€)
MESURES D'EVITEMENT (ME)	
ME_1 : ADAPTATION DES EMPRISES TRAVAUX POUR EVITER LES SECTEURS SENSIBLES	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
ME_2 : MISE EN DEFENS DES ZONES ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES ATTENANTES AUX EMPRISES DE TRAVAUX	2 500€
ME_3 : MISE EN DEFENS DE LA ZONE DE TRAVAUX A PLAINE JOUX VIS-A-VIS DES RIVERAINS	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
ME_4 : LUTTE CONTRE LA DISSEMINATION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MESURES DE REDUCTION (MR)	
MR_1 : REVEGETALISATION DES SURFACES TERRASSEES PAR LA TECHNIQUE D'ETREPAGE	1 500€ HT
MR_2 : REVEGETALISATION DES SURFACES TERRASSEES PAR APPORT DE SEMENCES LOCALES	10 000€ HT
MR_3 : PRECONISATIONS DE TENTES POUR LES NOUVEAUX EQUIPEMENTS	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_4 : TRAITEMENT COHERENT DES TALLS ET RACCORDS AU TERRAIN NATUREL	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_5 : INTEGRATION PAYSAGERE DU LAYON EN MILIEU BOISE	INTEGRE AU COÛT DES DEFRICHEMENTS
MR_6 : INTEGRATION PAYSAGERE DE LA PISTE ARC-EN-CIEL	900€
MR_7 : INSERTION TOPOGRAPHIQUE DES MASSIFS DE PYLONES	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_8 : REHABILITATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES DEMANTELEMENTS	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_9 : BASES DE VIE DU CHANTIER ET ENGIN DE CHANTIER EQUIPEES DE KITS ANTIPOLLUTION	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_10 : AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, REPERAGE DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PRESENTS SUR LA PLATEFORME AVAL	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_11 : DEPLACEMENT DES INDIVIDUS DE BUXBAUMIA VIRIDIS IMPACTES PAR LES DEFRICHEMENTS	1 950€
MR_12 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX AUX PERIODES SENSIBLES POUR LA FAUNE	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MR_13 : INSTALLATION DE BALISES ANTICOLLISION POUR L'AVIFAUNE SUR LE TELESIÈGE DE BARMUS	3 450€ HT

MESURE	COÛT ESTIMATIF (€)
MR_14 : COUPE DOUCE DES ARBRES GÎTES POUR LES CHIROPTERES	650€
MR_15 : PROSPECTION COMPLEMENTAIRE POUR LA RECHERCHE D'ARBRES A CAVITE ET LA RECHERCHE DE NID D'ECUREUIL	1 300€ HT
MR_16 : PLANTATIONS D'ARBRES POUR REDUIRE L'EXPOSITION DES RIVERAINS AU TELESIÈGE	4 000€ HT
MESURES DE COMPENSATION (MC)	
MC_1 : CREATION D'ÎLOTS FORESTIERS DE SENESCENCE	650€ HT
MC_2 : COMPENSATIONS FORESTIERES AU TITRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	NON CHIFFRABLE A CE STADE
MC_3 : REHABILITATION DE SECTEURS DEGRADES POUR RECREEER DES HABITATS FAVORABLES A L'AZURE DU SERPOLET ET A L'APOLLON	8 000€
MESURES DE SUIVI (MS)	
MS_1 : SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX	6 000€ HT
MS_2 : SUIVI DE LA REVEGETALISATION DES ZONES TERRASSEES	7 200€ HT
MS_3 : SUIVI DES STATIONS DE BUXBAUMIE VERTE APRES LES TRAVAUX	22 500€ HT
MS_4 : SUIVI DES ILOTS DE SENESCENCE	8 400€ HT
MS_5 : SUIVI DES POPULATIONS D'APOLLON ET D'AZURE DU SERPOLET	7 400€ HT
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)	
MA_1 : AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, REUNION D'INFORMATION AUPRES DES ACTEURS DU DOMAINE SKIABLE	INTEGRE AU COÛT DES TRAVAUX
MA_2 : PLAN DE GESTION AGRICOLE	NON CHIFFRABLE A CE STADE
COÛT TOTAL DES MESURES	ENVIRON 86 400 € HT (NE PREND PAS EN COMPTE LES COMPENSATIONS AU TITRE DU DOSSIER DE DEFRICHEMENT)
PART RELATIVE PAR RAPPORT AU COÛT DU PROJET ESTIME A 3 900 000 EUROS HT	≈ 2,2%

Le coût total des mesures environnementales s'élève donc à environ 86 400euros soit 2,2% du montant total des travaux prévus par le projet.

(extrait de l'étude d'impact page 334/335)

En. outre il est prévu un suivi des mesures E.R.C pendant plusieurs années (8 à 10 ans pour un certain nombre de mesures).

En conclusion l'étude d'impact fait apparaitre que la réalisation du projet n'entraînera pas d'impacts significatifs sur les enjeux environnementaux identifiés à la condition de mettre en œuvre les mesures environnementales proposées dans le dossier.

Risques naturels

Le dossier analyse également la **vulnérabilité par rapport aux risques** :

- Aucuns **risques technologiques** ne sont présents sur la zone d'études.
- Plusieurs **risques naturels** ont été identifiés (selon le PPRN de la commune):
- phénomènes torrentiels : sur la gare de départ du télésiège (pris en compte dans le projet).
- glissement de terrain : sur l'ensemble du projet mais d'intensité moyenne et peu fréquent.
- chutes de pierres et de blocs : la gare d'arrivée est soumise à ce risque (aléas fort).
- ravinements : seule la gare d'arrivée est soumise à ce risque (aléa moyen).
- avalanches : concerne surtout la moitié supérieure de la ligne du télésiège (aléa fort).

Le règlement du PPRn de la commune de Passy devra être respecté pour rendre le projet compatible avec les risques identifiés.

6 - 2 DEMANDE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE PORTANT. SUR LA DESTRUCTION DE SPECIMENS D'ESPECES PROTEGEES

Il est rappelé que cette dérogation exceptionnelle à la protection des espèces et habitats est possible en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement qui stipule que « la délivrance de dérogations » ne peut être accordée qu' »à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ... et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

Le dossier reprend une partie de l'étude d'impact sous l'angle de la biodiversité. Après avoir fait le bilan des espèces présentes dans la zone d'étude et des incidences des travaux prévus sur les habitats naturels, la flore , la faune et les continuités écologiques le dossier étudie plus particulièrement les espèces protégées ainsi que les mesures d'intégration environnementales destinées à diminuer l'incidence du projet sur ces espèces qui peuvent être directes (pendant les travaux = impact provisoire) ou indirectes si elles sont consécutives à la mise en œuvre du projet (impact permanent).

Les espèces concernées sont : (voir tableau ci-dessous)

CHAPITRE 8. SYNTHÈSE DES ESPÈCES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

ESPECE	STATUT DE CONSERVATION LOCAL	NOMBRE DE SPECIMENS POTENTIELLEMENT IMPACTES	IMPACTS BRUTS	MESURES D'ATTENUATION (MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION)	SURFACE D'HABITAT FAVORABLE IMPACTEE APRES MESURES D'ATTENUATION	NOMBRE DE SPECIMENS IMPACTES APRES MESURES D'ATTENUATION	DEMANDE DE DEROGATION ET MESURE DE COMPENSATION ASSOCIEE
Flore protégée							
Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>)	-	1 station (8 individus)	Destruction d'individus lors des travaux de défrichement (1 station localisée sur une souche) (FORT)	MR_11 : Déplacement des individus de <i>Buxbaumia viridis</i> impactés par les défrichements	-	1 station (8 individus) FAIBLE en considérant MR_11	OUI MC_1
Faune protégée							
RHOPALOCERES Apollon (<i>Parnassia apollo</i>)	LC	14 individus observés en simultanée	Risque de destruction d'individus d'Apollon au stade œufs ou chenilles lors des terrassements prévus sur les zones de Crassulacées (MOYEN) Destruction temporaire de 257 m ² d'habitat favorable à la reproduction de l'Apollon (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées	- 257 m ² , = 3,7% des habitats de Crassulacées sur la zone d'étude NEGLIGEABLE	Possiblement quelques œufs/chenilles MOYEN -	OUI MC_3
RHOPALOCERES Azuré du serpolet (<i>Phengaris ation</i>)	LC	10 individus observés en simultanée	Risque de destruction d'individus d'Azuré du serpolet au stade œufs ou chenilles lors des terrassements prévus sur les zones de Thym (MOYEN) Destruction temporaire de 821 m ² d'habitat favorable à la reproduction de l'Azuré du serpolet (FAIBLE)	Aucune mesure d'atténuation possible ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées	- 821 m ² , = 10% des habitats de Thym sur la zone d'étude FAIBLE	Possiblement quelques œufs/chenilles MOYEN -	OUI MC_3
AMPHIBIENS Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	LC	1 adulte en 2010	Risque de destruction/pollution d'un habitat de reproduction (mare forestière) (FAIBLE)	ME_1 : Adaptation des emprises travaux pour éviter les secteurs sensibles ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux MR_9 : Bases de vie du chantier et engins de chantier équipés de kits antipollution	Aucune destruction d'habitat de reproduction NULLE	-	OUI MC_1

extrait de la demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction p d'espèces protégées page 195

ESPECE	STATUT DE CONSERVATION LOCAL	NOMBRE DE SPECIMENS POTENTIELLEMENT IMPACTES	IMPACTS BRUTS	MESURES D'ATTENUATION (MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION)	SURFACE D'HABITAT FAVORABLE IMPACTEE APRES MESURES D'ATTENUATION	NOMBRE DE SPECIMENS IMPACTES APRES MESURES D'ATTENUATION	DEMANDE DE DEROGATION ET MESURE DE COMPENSATION ASSOCIEE
			Risque de destruction d'individus d'amphibiens en phase terrestre pendant la période d'hivernage (FORT)	Aucune mesure d'atténuation possible	-	Possiblement quelques individus adultes (0-5) FORT	
			Destruction d'environ 1 ha d'habitat d'hivernage d'amphibiens (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible	1 ha représente une surface négligeable à l'échelle du versant où est situé le projet NEGLIGEABLE	-	
AMPHIBIENS Triton alpestre (<i>Ichthyosaura alpestris</i>)	LC	1 adulte en 2021	Risque de destruction/pollution d'un habitat de reproduction (mare forestière) (FAIBLE)	ME_1 : Adaptation des emprises travaux pour éviter les secteurs sensibles ME_2 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux MR_9 : Bases de vie du chantier et engins de chantier équipés de kits antipollution	Aucune destruction d'habitat de reproduction NULLE	-	OUI MC_1
			Risque de destruction d'individus d'amphibiens en phase terrestre pendant la période d'hivernage (FORT)	Aucune mesure d'atténuation possible	-	Possiblement quelques individus adultes (0-5) FORT	
			Destruction d'environ 1 ha d'habitat d'hivernage d'amphibiens (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible	1 ha représente une surface négligeable à l'échelle du versant où est situé le projet NEGLIGEABLE	-	
REPTILES Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	1 espèce LC	11 individus adultes observés en 2021	Perte de 2 500 m ² d'habitats de reproduction et d'hivernage (NEGLIGEABLE)	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales	Surface négligeable au regard des habitats favorables disponibles autour NEGLIGEABLE	-	OUI MC_3
	1 espèce NT	1 individu adulte observé en 2010	Risque de mortalité par écrasement par les engins de chantier (MOYEN)	Aucune mesure d'atténuation possible	-	Possiblement quelques individus adultes (0-3 par espèce) en hivernage MOYEN	
REPTILES Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>)	LC	1 individu adulte observé en 2015	Perte de 10 565 m ² d'habitats de reproduction et d'hivernage (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible	Surface négligeable au regard des habitats forestiers favorables sur le versant NEGLIGEABLE	-	OUI MC_1
			Risque de mortalité par écrasement par les engins de chantier (FORT)	MR_12 : Adaptation du calendrier de travaux (évitement de la période de reproduction)	-	Possiblement quelques individus adultes (0-3) en hivernage MOYEN	

extrait de la demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction p d'espèces protégées page196

ESPECE	STATUT DE CONSERVATION LOCAL	NOMBRE DE SPECIMENS POTENTIELLEMENT IMPACTES	IMPACTS BRUTS	MESURES D'ATTENUATION (MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION)	SURFACE D'HABITAT FAVORABLE IMPACTEE APRES MESURES D'ATTENUATION	NOMBRE DE SPECIMENS IMPACTES APRES MESURES D'ATTENUATION	DEMANDE DE DEROGATION ET MESURE DE COMPENSATION ASSOCIEE
PASSEREAUX NICHEURS DES MILIEUX OUVERTS Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pipit spioncelle <i>Anthus spinoletta</i> Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> Troquet motté <i>Oenanthe oenanthe</i>	5 espèces LC	De 1 à 8 couples au maximum selon les espèces (estimation liée aux obs.)	Risque de destruction d'individus au stade d'œufs ou juvéniles dépendants, d'espèces nichant au sol, lors des terrassements (FORT)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	Aucun individu impacté NUL	NON
			Risque de mortalité d'individus par collisions avec les câbles (FORT)	MR_13 : Installation de balises anticollision pour l'avifaune sur l'axe du télésiège	-	NEGLIGEABLE	
			Destruction temporaire d'habitat de reproduction en milieux ouverts (1 760 m²) (NEGLIGEABLE)	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales	1 760 m² = 1% des habitats favorables à la reproduction en milieux ouverts sur la zone d'étude NEGLIGEABLE	-	
			Risque de dérangement de l'avifaune lors de la période de travaux (MOYEN)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	NEGLIGEABLE	
PASSEREAUX NICHEURS DES MILIEUX FORESTIERS ET SEMI-OUVERTS 34 espèces protégées non menacées Chouette chevêchette <i>Glaucidium passerinum</i> Gélinotte des bois <i>Bonasa bonasia</i> Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i> Nyctale de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i> Pouillot filis <i>Phylloscopus trochilus</i> Pouillot siffleur <i>Phylloscopus sibilatrix</i> Tarin des aulnes <i>Carduelis spinus</i> Tétras lyre <i>Lyrurus tetrix</i>	34 espèces LC 3 espèces NT Gélinotte des bois Gobemouche gris Pouillot filis 4 espèces VU Chouette chevêchette Nyctale de Tengmalm Tarin des aulnes Tétras lyre 1 espèce EN Pouillot siffleur	De 1 à 20 couples au maximum selon les espèces (estimation liée aux obs.)	Risque de destruction d'individus au stade d'œufs ou juvéniles dépendants, d'espèces nichant dans les arbres ou arbustes, lors des défrichements (FORT)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	Aucun individu impacté NUL	NON
			Risque de mortalité d'individus par collisions avec les câbles (FORT)	MR_13 : Installation de balises anticollision pour l'avifaune sur l'axe du télésiège	-	NEGLIGEABLE	
			Destruction d'habitat de reproduction en milieux semi-ouverts et forestiers (environ 1 ha) (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible	1 ha représente une surface négligeable à l'échelle du versant où est situé le projet NEGLIGEABLE	-	
			Risque de dérangement de l'avifaune lors de la période de travaux (MOYEN)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	NEGLIGEABLE	
PASSEREAUX NICHEURS DES MILIEUX ANTHROPIQUES Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> Chocard à bec jaune <i>Pyrrhocorax graculus</i> Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i> Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	4 espèces LC	De 1 à 20 couples au maximum selon les espèces (estimation liée aux obs.)	Risque de destruction d'individus au stade d'œufs ou juvéniles dépendants, d'espèces nichant dans les infrastructures humaines, lors des démantèlements des téléskis (FORT)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	Aucun individu impacté NUL	NON
			Risque de mortalité d'individus par collisions avec les câbles (FORT)	MR_13 : Installation de balises anticollision pour l'avifaune sur l'axe du télésiège	-	NEGLIGEABLE	
			Destruction d'habitat de reproduction en milieux anthropiques (28 pylônes de télésiège concernés) (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible	Construction de 11 nouveaux pylônes pour le télésiège NEGLIGEABLE	-	

extrait de la demande de dérogation exceptionnelle (portant sur la destruction p d'espèces protégées page 197)

ESPECE	STATUT DE CONSERVATION LOCAL	NOMBRE DE SPECIMENS POTENTIELLEMENT IMPACTES	IMPACTS BRUTS	MESURES D'ATTENUATION (MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION)	SURFACE D'HABITAT FAVORABLE IMPACTEE APRES MESURES D'ATTENUATION	NOMBRE DE SPECIMENS IMPACTES APRES MESURES D'ATTENUATION	DEMANDE DE DEROGATION ET MESURE DE COMPENSATION ASSOCIEE
			Risque de dérangement de l'avifaune lors de la période de travaux (MOYEN)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	NEGLIGEABLE	
CHIROPTERES GITANT EN MILIEUX FORESTIERS Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Murins sp. <i>Myotis sp.</i> Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i> Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	3 espèces LC 2 espèces NT Noctule de Leisler Sérotine de Nilsson	De 4 à 972 contacts selon les espèces (données issues des enregistrements)	Destruction d'habitats de reproduction (milieux boisés) : au moins 5 arbres gîtes détruits (NEGLIGEABLE)	MR_15 : Prospection complémentaire pour la recherche d'arbres à cavité	NEGLIGEABLE	-	NON
			Destruction temporaire d'environ 1,4 ha d'habitats de chasse (NEGLIGEABLE)	MR_1 : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage MR_2 : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport de semences locales	NEGLIGEABLE	-	
			Risque de destruction d'individus lors des travaux de défrichage (MOYEN)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux MR_14 : Coupe douce des arbres gîtes pour les chiroptères	-	NUL	
			Risque de dérangement en phase travaux (NEGLIGEABLE)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	NEGLIGEABLE	
MAMMIFERES DES MILIEUX FORESTIERS Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	LC	Plusieurs individus	Perte de 9 310 m ² de boisements (habitat de reproduction et d'alimentation) favorables à l'Ecureuil roux (NEGLIGEABLE) Perte de 10 000 m ² de boisements (habitat de reproduction et d'alimentation) favorables au Lièvre variable (NEGLIGEABLE)	Aucune mesure d'atténuation possible	Surface négligeable au regard des habitats forestiers favorables sur le versant NEGLIGEABLE	-	NON
			Risque de mortalité d'individus (FORT)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	NUL	
			Risque de dérangement durant les phases Travaux et Exploitation du télésiège (NEGLIGEABLE)	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux	-	NEGLIGEABLE	

extrait de la demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction p d'espèces protégées. page198

Ainsi la demande de dérogation porte sur 8 espèces (décrites sur les deux premiers tableaux).

- **La dérogation demandée est justifiée** par les critères suivants (conforme aux attendus de l'article L 411-2 du code de l'environnement) :
 - **Intérêt public majeur** : les téléskis de Barmus et du Tour (en fonctionnement depuis respectivement 53 ans et 41 ans) sont vétustes ce qui peut entraîner un risque d'accident et mettre en cause la sécurité des personnes. D'autre part la maintenance est difficile à assurer en raison de manques de pièces de rechange. Le coût de cette maintenance est important et pèse sur les finances de la commune au détriment d'autres travaux. Leur remplacement est donc inéluctable.
le choix de construire un télésiège permet de maintenir dans de meilleures conditions la pratique du ski mais aussi de développer une activité estivale (piétons, Vtt..) confortant le caractère familial du site de Plaine Joux. Celui-ci remplit par ailleurs un rôle social (accueil de la plupart des élèves de la commune) et économique (emploi directs et indirects).
 - **Absence d'autres solutions satisfaisantes** : Le tracé retenu est, semble-t-il , le mieux adapté au contexte de la station ; les autres tracés n'ont pas été retenus en raison de leur proximité de la Réserve Naturelle, ou de l'impact paysager important (tracé partant du bas e la station)
 - **Maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur ère de répartition naturelle** : la construction du télésiège aura des conséquences bénéfiques sur le site par la mise en œuvre de mesures de compensation (réhabilitation d'habitats de reproduction pour 2 espèces de papillons protégées, îlots forestiers de senescence ...)

6-3 – Annexe au formulaire de demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale de Passy.

Le dossier, après avoir décrit les travaux envisagés, fait le point sur les incidences des travaux sur l'environnement de la Réserve : risques de propagation d'espèces invasives et de destruction d'individus sur les surfaces de plantes-hôtes terrassées (papillons), destruction d'habitats de

reproduction des oiseaux nichant anthropophiles, dérangement pour l'avifaune, les chiroptères et les mammifères terrestres.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts devront être mises en œuvre

NB - Un **DOSSIER DE DEFRICHEMENT** est en cours d'instruction auprès de la **D.D.T** (Direction Départementale des Territoires) de Haute Savoie.

7 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'enquête prescrite par l'arrêté municipal n°229/2022 du 29/06/2022 a eu lieu du vendredi **22 juillet 2022** (9 heures) au **lundi 22 août 2022** (17 heures) soit sur une durée de 32 jours, en mairie de PASSY (74190).

7-1 Dépôt du dossier :

Visé par le Commissaire enquêteur, le dossier a été mis à la disposition du public vendredi 22 juillet 2022 au lundi 22 août 2022 aux heures d'ouverture de la mairie de PASSY (soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h, le vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00).

7-2 contacts préalables : j'ai initialement rencontré Mr QUERE ((remplacé par Mme Cassandre DEWINTRE) pour prendre connaissance du dossier et avoir quelques informations sur le contexte du projet.

Par la suite j'ai rencontré Monsieur le maire (André CASTERA) qui m'a donné d'amples éclaircissements sur l'histoire et le contexte du projet, les données techniques du dossier et la volonté de la commune de faire aboutir ce projet de construction du télésiège de Barmus ; et en particuliers l'aspect social du projet : maintien du caractère familial de la station,

J'ai par ailleurs effectué une visite de la zone d'étude

7-3 Publicité :

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans les journaux suivants :

- le MESSAGER des 7 juillet 2022 et 28 juillet 2022
- le DAUPHINE LIBERE des 7 juillet 2022 et 28 juillet 2022

(Les exemplaires des journaux sont joints au dossier d'enquête).

Par ailleurs un registre dématérialisé a également été mis en place (<https://www.registre-dematerialise.fr/4031>) ;

Des mails peuvent aussi être adressés Les avis d'enquête publique ont été publiés dans les journaux suivants :
à l'adresse suivante : enquete-publique-4031@registre-dematerialise.fr.

7-4 Affichage :

L'avis d'enquête a été apposé le juillet 2022 à la mairie, et sur les panneaux d'information habituels .
L'affichage a également été fait sur le site des travaux.

Par ailleurs l'information a été relayée sur les panneaux lumineux de la commune.

(L'avis et les constats d'affichage établis par la police municipale, sont joints au dossier d'enquête).

J'ai pu constater que cet affichage a bien été réalisé.

7-5 Permanences :

Elles ont eu lieu aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal n°, soit les :

- Vendredi **29 juin 2022** de 9 à 12 heures.

- Jeudi **4 août 2022** de 13 h 30 à 17 heures. Cette permanence a eu lieu à Plaine Joux, au plus près de la zone des travaux.
- Samedi **6 août 2022** de 9 heures à 12 heures
- Lundi **22 août 2022** de 13 heures 30 à 17 heures

Les conditions matérielles de réception du public étaient correctes : salle en rez-de-chaussée, matériel de désinfection
....

8 . Analyse des observations et contributions exprimées par le public.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément à l'arrêté municipal n° 229/2022 du 29 juin 2022

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du 22 juillet au 22 août 2022 soit une durée de 32 jours). Il était également disponible sur le site internet de la commune.

La publicité a été réalisée :

- par affichage sur les panneaux d'information de la commune et sur le site des travaux,
- par insertion d'un avis dans la presse locale -Dauphiné Libéré et Le Messager (15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de cette enquête).

Par ailleurs l'information a été relayée sur les panneaux lumineux de la commune.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures prévus par l'arrêté municipal.

Un registre dématérialisé a été ouvert pour informer le public et recueillir les observations (contributions) ;

La participation du public a été **importante** ce qui montre que le public a été bien informé :

8 – 1 Bilan comptable des observations et contributions ;

J'ai reçu **7** personnes au cours des permanences ;

- **7** observations ont été consignées sur le registre papier déposé en mairie ;
- **1 courrier et 1 courriel** m'ont été adressés.
- Le **registre dématérialisé** a été très sollicité : **1890** ont consultés le dossier et **771** documents ont été téléchargés. **118** contributions ont ainsi été formulées.

Au total on note la participation de ~~(125)~~ **127 personnes** :

51 se sont exprimées favorablement,

44 se sont déclarées défavorablement

28 ont émis un commentaire sans se prononcer explicitement sur le projet.

2 observations sont des doublons

8 -2 - État des contributions : (extrait du Procès-verbal d'enquête)

L'analyse des différentes contributions montre que les avis favorables et les avis défavorables ont , respectivement des motivations semblables ;

Ainsi **elles ont été analysées en fonction des thèmes abordés** (les références de chaque contribution sont notées en regard de chaque thème).

Thèmes abordés pour les avis favorables :

Thèmes abordés	Référence observation	Commentaire commune	
----------------	-----------------------	---------------------	--

Nécessité de remplacer les téléskis du Tour et de Barmus (vétusté ...)	1(rd), 2(rd), 3(rd), 5(rd), 11(rd), 29(rd), 33(rd), 34(rd), 37(rd), 38(rd), 40(rd),		
Diversification des activités : - été (VTT, piétons ...) - hiver (raquettes)	1(rd), 2(rd), 3(rd), 4(rd), 7(rd), 8(rd), 11(rd), 12(rd), 17(rd), 18(rd), 29(rd), 33(rd), 34(rd), 35(rd), 36(rd), 38(rd), 40(rd), 41(rd), 42(rd), 44(rd), 51(rd), 58(rd), 63(rd), 74(rd), 87(rd), 112(rd), 115(rd), R4,,R5,R6		
Meilleure gestion du domaine skiable : - économie de damage, - accès facilité au sommet de la station ...	8(rd), 38(rd), 51(rd), 71(rd), R1		

Impact minime sur l'environnement	40(rd), 71(rd),		
Survie de la station { raison économique (emploi) et sociale}	1(rd), 8(rd), 9(rd), 11(rd), 18(rd), 29(rd), 37(rd), 38(rd), 40(rd), 51(rd), 66(rd), 88(rd),, R3		
Sans commentaires	45(rd), 47(rd), 48(rd), 53(rd), 60(rd), 61(rd), 68(rd), 105(rd),		

Avis du commissaire enquêteur : les observations émises pour approuver le projet évoquent les thèmes avancés par la commune pour présenter le projet, c'est la raison pour laquelle la commune ne leur a pas apporté de réponse .
Je pense que ces arguments sont recevables :

Thèmes abordés pour les avis défavorables :

Thèmes abordés	Référence observation	Commentaire Commune
Changement climatique	6 (rd), 16(rd), 21(rd), 22(rd), 24(rd), 25(rd), 26(rd), 27(rd), 28(rd), 30(rd), 31(rd), 43(rd), 46(rd), 49(rd), 50(rd), 54(rd), 60(rd), 64(rd), 72(rd),	<i>Le changement climatique est un phénomène global qui ne peut être appliqué de manière uniforme localement. Le bas de station de Plaine-Joux est situé à 1354 m à une altitude plus élevée que Cordon (1030 m), Combloux (1200 m), Les Houches (980 m) ou Praz sur Arly (1020 m). Malgré l'exposition Sud, la station bénéficie de précipitations importantes toute l'année, du fait de la barrière formée par la chaîne des Fiz qui bloque les perturbations d'Ouest. L'aérologie nord/sud qui descend du Col d'Anterne favorise l'enneigement du</i>

	<p>89(rd),90(rd),104(rd),103(rd),113(rd),114(rd),116(rd),117(rd),118(rd),</p>	<p><i>secteur de Plaine-Joux / Les Ayères. Les anciens et les habitués constatent depuis longtemps que l'enneigement naturel de Plaine-Joux est bien supérieur à celui de St Gervais située de l'autre côté de la vallée, y compris plus haut en altitude.</i></p> <p><i>Voir les données pluviométriques Météofrance Chamonix.</i></p> <p><i>Si pas de neige le fonctionnement d'été perdurera. Et la montagne pour tous. De plus, les retours d'expérience montrent que l'installation de neige de culture (modeste, 20 enneigeurs) permet d'assurer 75 à 90 jours d'ouverture du domaine ; si on ajoute les investissements récents en front de neige, on constate depuis 5 ans une progression des recettes.</i></p>
Coût)	<p>10(rd), 16(rd), 23(rd), 24(rd), 25(rd), 27(rd), 30(rd), 31(rd), 43(rd), 49(rd), 56(rd), 60(rd), 64(rd), 72(rd),,</p>	<p><i>L'hiver, le cout de fonctionnement serait équivalent ou ne dépasserait guère les couts de fonctionnement actuels de Tour et Barmus. (environ 20k€/saison, si on tient compte du gain sur les heures damage que nécessite actuellement l'entretien des pistes de montée des Tk), pour un service rendu qui sera nettement supérieur (sécurité, confort, intégration). Un employé supplémentaire serait requis à l'embarquement durant les fortes périodes touristiques (noël et février). Le nouvel appareil ne nécessiterait pas d'embauches supplémentaires (caissiers/pisteurs...).</i></p> <p><i>L'été, un développement touristique sous-entend forcément une charge financière et la création d'emploi, mais ces dépenses s'accompagneront de recettes (montée télésiège/ forfait été) : randonneurs, parapentistes, via cordistes, Vététistes... Pour l'été, la balance entre les charges d'exploitations (estimées à 100k€) et les recettes, estimées à 150k€ est donc largement favorable.</i></p>

	<p><i>La sur fréquentation du Lac Vert a été diminuée depuis ces deux dernières années grâce à la mise en place de navettes gratuites depuis le parking de Plaine Joux. Plus de 22 000 personnes ont empruntées ces navettes cet été. Le site est respecté et entretenu par les agents de la station de Plaine Joux. Il conviendra de faire de même l'été à la mise en place du télésiège. Dans l'esprit de la navette du Lac vert, cet appareil s'inscrit dans un plan d'aménagement de la station à mobilité douce et propose à une large clientèle (y compris les PMR), un accès à la montagne respectueux du site et de la réserve.</i></p> <p><i>Plaine Joux exposé Sud mais chaîne des Fiz permet un enneigement plus important. Bon enneigement ces 5 dernières saisons avec des ouvertures et fermetures aux dates prévues. L'enneigement sera revu et optimisé puisque la neige de culture dédiée aux pistes de montée de Tour et Barmus sera désormais utilisée pour les pistes d'alpin et aux endroits très exposés. (secteurs dustade, du coude...) A partir du moment où la commune décidera d'exploiter son appareil l'été, des moyens seront mis en place au sommet de l'appareil : poubelles (descendues chaque soir par l'agent en gare amont), personnel formé aux premiers secours (si pistes de VTT = bike patrol)...</i></p> <p><i>Les appareils obsolètes de Tour et Barmus sont épuisés et une rénovation n'est pas envisageable. Ces appareils ne se font plus, les massifs deviennent fragiles, les pannes se multiplient et les charges d'entretien et de maintenance s'alourdissent chaque année.</i></p> <p><i>Pour l'hiver, la consommation électrique du TSF sera à peine supérieure à celles des 2 Tk réunis et aucun renforcement électrique (comme un nouveau transfo) n'a été nécessaire.</i></p>
--	---

		<p><i>Par ailleurs, tous les exploitants ont unanimes à reconnaître que les Tk sont les appareils les plus difficiles à exploiter et qui génèrent le plus de stress pour assurer la sécurité : entretien des pistes de montée avec trop ou pas assez de neige, mauvais comportement des usagers en ligne, chutes et glissades en ligne, protection des pylônes, conséquences potentiellement très dangereuses du fait des déraillements, etc.... Un TSF constitue donc un gain certain pour la sérénité de l'exploitant grâce à la sécurité accrue apportée aux usagers, considérant le nombre d'enfants et de skieurs débutants qui fréquentent la station. Ces installations sont énergivores. Le TSF ne sera pas ouvert toute l'année mais 3 mois l'hiver et 2 mois l'été. Les flux seront maîtrisés par les équipes, de même que les potentielles incivilités.</i></p> <p><i>Lors de la saison 2021/2022, la station de Plaine Joux a pu réaliser une préouverture ainsi qu'une fermeture décalée de son domaine en raison du bel enneigement présent sur le domaine.</i></p> <p><i>A propos du risque de collision pour les oiseaux : travaux en cours avec la réserve naturelle grâce au plan de visualisation des câbles déjà présents sur la station de Plaine Joux et au contrat de collaboration mis en place avec Asters en 2016.</i></p> <p><i>Des installations spécifiques seront mises en place sur le télésiège afin de préserver l'avifaune de tout risque de collision.</i></p> <p><i>La via ferrata de Curalla (Passy) est classée Ad+ voir D. Celle de Saint Gervais est classée D, TD et ED. Enfin, celle de la Flégère se classe en AD et D. Il conviendra ici de créer une via ferrata/via corda d'initiation, permettant à chacun de pouvoir découvrir les plaisirs de la roche. (Jeune publics, personnes sujettes à vertige...). Les jeunes écoliers passerands pourront également goûter aux joies de cette pratique. Ces équipements (très peu visibles et</i></p>
--	--	--

		<p><i>minimes) pourront être la première étape avant de pouvoir pratiquer des via ferrata sur d'autres terrains, plus exigeants.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Il est important de rappeler :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>que le département prend en charge la moitié de la facture dans le cadre du projet « diversification 4 saisons »,</i> • <i>qu'il était de toute façon nécessaire de remplacer les deux téléskis.</i> <p>-----</p> <p><i>Les deux téléskis de Barmus et du Tour arrivent en fin de vie, les coûts de maintenance sont de plus en plus élevés et leur fiabilité dégradée. Certains éléments de structure (massifs, poulies, câbles) seront recalés aux prochains contrôles réglementaires, posant obligatoirement et rapidement la question du remplacement de ces téléskis.</i></p> <p><i>Considérant que ces deux téléskis sont classés difficiles et non adapté aux skieurs débutants, qu'ils sont énergivores, leur remplacement par un télésiège 4 places à pinces fixes et tapis d'embarquement permettra :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1) De rendre accessible aux skieurs en phase d'apprentissage la partie haute du domaine skiable, et ainsi mieux répartir la fréquentation du domaine skiable.</i> <i>2) De rendre possible une utilisation estivale de cette remontée contrairement aux téléskis.</i> <i>3) De diminuer la consommation énergétique par personne transportée comparé aux téléskis</i>
--	--	---

		<p><i>A noter qu'une meilleure utilisation de la partie haute du domaine skiable va aussi dans le sens de la sécurité des skieurs car les conditions d'enneigement naturel sont meilleures.</i></p> <p><i>D'autre part, l'utilisation du télésiège permettra l'accès au domaine skiable aux skieurs porteurs de handicap, une association locale reconnue, œuvrant dans ce domaine, est associée au projet.</i></p> <p><i>Concernant le coût de l'opération d'investissement :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1) Il existe un surcoût entre un télésiège 4 places à pinces fixes avec tapis d'embarquement et le remplacement des téléskis actuels évalué à 100 % (2M d'euros HT contre 4 M d'euros HT).</i> <i>2) La construction d'un télésiège permettant une activité hiver/été permet le soutien financier du Département de la Haute Savoie, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas avec la reconstruction de deux téléskis,</i> <i>3) au final le remplacement à l'identique des deux téléskis aurait potentiellement coûté plus cher aux contribuables passerands car pas ou peu subventionné par le Département.</i> <p><i>l'argument avancé indiquant que c'est les mêmes contribuables qui payent leur impôt à la commune et au département ne tient plus depuis la réforme de la taxe d'habitation. Le département a un financement indépendant des taxes locales concernant la population.</i></p> <p><i>Concernant le coût d'exploitation de cette nouvelle remontée :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1) Elle sera moins énergivore pour un même service rendu en hiver</i>
--	--	---

		<p>2) elle demandera plus de personnel (+1) et plus qualifié (évacuation)</p> <p>3) son coût de maintenance moyen annuel sera proche de celui des deux téléskis (25 k€/an)</p> <p>3) il n'est pas question de rentabilité pour une station gérée en régie communale mais d'équilibre financier. Il n'y a pas de bénéfices à redistribuer avec ce type de gestion.</p> <p>4) sur les trois dernières saisons d'exploitation validées, une seule était déficitaire. La saison en cours (fin en décembre 2022) voit déjà le montant de ses recettes comptabilisées atteindre un niveau inégalé.</p> <p>5) la conjoncture inflationniste actuelle ne permet pas se projeter avec fiabilité à l'hiver 2023, date d'ouverture du télésiège. Pour définir le prix du forfait journalier de la station, il y a trop d'incertitudes sur le coût de l'électricité et de l'évolution de la masse salariale. Mais la volonté politique de la commune, c'est de garder la station de Plaine Joux ouverte, de consolider son caractère familial, avec des tarifs équilibrés et accessibles à la population ciblée, principalement locale.</p> <p>6) parallèlement la commune travaille à développer des transports collectifs pour accéder à la station et adapte ses tarifs pour favoriser ce mode de déplacement.</p>
<p>Sur fréquentation (la montagne se mérite, conflit entre les différentes</p>	<p>16(rd),23(rd),24(rd),25(rd),27(rd),43(rd),72(rd),85(rd),89(rd),96(rd),110(rd),113(rd),117(rd),</p>	<p>Accessibilité : en effet les arguments en alternative sont pertinents mais il s'agit là de propositions pour les personnes en situation d'handicap permanent, en revanche sans télésiège une association de PASSY proposant une activité handisport ski est dans l'obligation d'aller vers une station voisine. Aussi, les PMR, Personnes à Mobilité Réduite concernent également les personnes en situation d'handicap non permanent suite à une maladie ou un</p>

<p>activités , sécurité ...)</p>		<p><i>accident et aussi toutes les personnes âgées considérées comme des PMR. L'objectif est bien de permettre à tout le monde de profiter de cet espace de montagne été/hiver.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Le télésiège ne fera que remplacer 2 téléskis obsolètes sur un domaine aménagé depuis 1965. Il ne s'agit donc pas d'une extension en site vierge. Un de ses objectifs est effectivement d'attirer plus de monde l'hiver sur les remontées mécaniques et de capter une partie des très visiteurs l'été pour générer des recettes supplémentaires et équilibrer le budget de la station. L'hiver, le télésiège apportera plus de confort pour l'ensemble des pratiquants avec un débit pratique 2 fois supérieur aux téléskis actuels. Il les conduira plus facilement en haut du domaine, notamment en cas de faible enneigement. Les piétons et les randonneurs en bénéficieront, tout comme le ski assis pour les personnes en situation de handicap de l'association Loisirs Assis Evasion basée à Passy. L'été, les contemplatifs, les randonneurs et les vttistes pourront l'utiliser pour monter et pour certains descendre. Pour séparer les flux, nous avons créé un sentier piéton en 2020. Nous ferons de même pour le VTT avec l'entretien et la sécurité de l'itinéraire assurés par les patrouilleurs. Il est légitime que des personnes à mobilité réduite (que nous sommes tous potentiellement), puissent accéder aux alpages de proximité pour profiter de la nature. La montagne est un espace de liberté, dont une partie peut tout à fait profiter au plus grand nombre.</i></p>
<p>Atteinte aux espèces</p>	<p>25(rd),26(rd),27(rd),56(rd),57(rd),72(rd),90(rd),</p>	<p><i>Sur le risque de dégradation des milieux naturels par l'activité VTT :</i></p>

protégées ; proximité de la réserve naturelle	104(rd),110(rd),113(rd), 114(rd),118(rd),	<p><i>Il n'est pas prévu de créer de nouveaux sentiers dans l'immédiat, les milieux naturels seront donc préservés.</i></p> <p><i>Sur les impacts sur les pelouses alpines : la revégétalisation est un processus qui nécessite du temps et souvent les domaines skiables font le choix d'utiliser des mélanges de graines issus du commerce. Dans le cadre du projet, une technique différente a été choisie (voir MR_2 de l'étude d'impact) : le réensemencement par aspiration des graines sur les pelouses alentours puis régalaage sur les zones terrassées. Le projet sera donc l'occasion de tester cette nouvelle technique et d'obtenir un résultat plus homogène grâce à la diversité locale.</i></p> <p><i>Sur le déboisement :</i></p> <p><i>Des mesures ont été prévues pour compenser les incidences sur les milieux boisés. Un ilot de senescence a été défini, en collaboration avec l'ONF, afin de créer un espace forestier protégé. Sa surface est supérieure à ce qui aurait été attendu pour un défrichement de 10 500 m².</i></p>
« Garder l'esprit de la station »	117(rd),	<p><i>La station doit rester familiale, donc accessible aux débutants, seniors et PMR. Elle doit continuer d'attirer les non skieurs qui sont majoritaires, donc proposer des activités divers hiver comme été.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Initiée par les jeunes de Passy en 1963, le premier vrai téléski est installé en 1965. Plaine-Joux a toujours eu une vocation populaire et familiale. Elle le restera car les clients apprécient sa taille humaine. Aujourd'hui grâce à la municipalité, plus de 650 élèves sur les 997 que compte la commune, skient à Plaine-Joux du CP au CM2. Ses pistes adaptées aux débutants, son cadre</i></p>

		<i>exceptionnel et ses tarifs accessibles la différencient très largement des stations concurrentes du Pays du Mont-Blanc.</i>
Manque d'information	60(rd),	<p><i>La procédure de communication de l'enquête publique a été respectée car conformément à l'arrêté municipal n° 229/2022 du 29 juin 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du 22 juillet au 22 août 2022 soit une durée de 32 jours).</i> <i>- Le dossier était également disponible sur le site internet de la commune.</i> <i>-La publicité a été réalisée par affichage sur les panneaux d'information de la commune et sur le site des travaux, par insertion d'un avis dans la presse locale -Dauphiné Libéré et Le Messenger (15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début de cette enquête).</i> <i>-L'information a été relayée sur les panneaux lumineux de la commune.</i> <i>-Les permanences se sont tenues aux jours et heures prévus par l'arrêté municipal.</i> <i>-Un registre dématérialisé a été ouvert pour informer le public et recueillir les observations (contributions).</i>
Impact sur l'eau potable	90(rd),104(rd),113(rd), 114(rd),118(rd),	<p><i>Contribution n°90 :</i></p> <p><i>« l'implantation de la gare avale du télésiège est prévue dans une zone où se situent les canalisations d'alimentation en eau potable. » En effet, c'est le cas, la gare avale est située à proximité, il se peut que le terrassement nécessite le dévoiement de la canalisation de distribution d'eau potable. Ainsi, la prestation de dévoiement partiel a bien été intégrée au marché de travaux. A noter qu'un repérage du réseau de distribution a été effectué début Avril 2022 avant la réalisation de l'implantation de la gare avale et des Pylones.</i></p> <p><i>Contribution n°104 :</i></p>

		<p><i>« Un impact sur le réseau d'adduction communal en eau potable du secteur de Plaine-Joux est possible » Un impact sur l'existence d'une canalisation publique de distribution d'eau potable a bien été identifié lors de l'étude, et ceci à proximité de la gare aval. Ainsi, la prestation de dévoiement partiel de cette canalisation a bien été intégrée au marché de travaux.</i></p> <p><i>Contribution n°113 :</i></p> <p><i>« qui risque d'impacter les prises d'eau potable de la commune » Aucun périmètre de protection de captage d'eau, ou ouvrage de captation d'eau, n'est situé dans l'emprise ou à proximité du projet, ainsi, il n'y a pas d'impact sur les « prises » d'eau potable ou tout captage d'eau potable.</i></p> <p><i>Contribution n°114 :</i></p> <p><i>« Il est impératif de préserver le couvert végétal forestier pour maintenir nos ressources en eau » Le boisé concerné par le défrichement est situé à l'aval des ressources en eau du secteur, l'impact est nul.</i></p> <p><i>Contribution n°118 :</i></p> <p><i>« 3. La possibilité d'un impact sur le réseau d'adduction communal en eau potable du secteur de Plaine-Joux. » Un impact sur l'existence d'une canalisation publique de distribution d'eau potable a bien été identifié lors de l'étude, et ceci à proximité de la gare aval. Ainsi, la prestation de dévoiement partiel de cette canalisation a bien été intégrée au marché de travaux. (G.N)</i></p> <p><i>-----</i></p> <p><i>- dans la contribution n°22, est abordée la « disponibilité de la ressource en eau ». Il est important de savoir que le Lac Gris est alimenté par un simple trop-plein de la ressource en eau non utilisée pour les besoins domestiques en eau</i></p>
--	--	--

		<p><i>potable, et ceci avant stockage et transport. L'impact sur la ressource en eau lors des périodes de remplissage, et notamment avant la période hivernale, est nul.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>dans la contribution n°25, est abordée la notion de « l'eau en quantité suffisante » pour l'enneigement. Aucun risque pour le début de l'enneigement avec un remplissage de Lac gris depuis le trop plein d'une ressource en eau potable, ceci en période printanière et estivale, notamment lorsque la ressource est abondante. L'hiver le remplissage du lac n'est possible à la seule condition de l'existence du trop-plein, ce trop-plein est permanent.</i> - <i>dans la contribution n°60, est évoqué le « manque en eau », on peut en déduire, que le projet consommerait davantage d'eau. En réponse, le projet ne prévoit pas d'augmentation des besoins en eau pour l'enneigement.</i>
<p>Problèmes d'urbanisme (zone N du PLU , SCoT)</p>	<p>90(rd),101(rd),104(rd),</p>	<p><i>Le règlement du PLU stipule à l'Article N 2-2, qu'en secteur piste de ski identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme sont admis : les constructions, aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et au développement des pistes de ski, ainsi que les installations de production de neige de culture, les installations techniques légères... ; et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard du fonctionnement du domaine skiable.</i></p>
<p>Sans commentaire</p>	<p>19(rd),106(rd),</p>	

Avis du commissaire enquêteur :

- **Changement climatique** : sans contester le phénomène global de changement climatique, on peut s'interroger sur son application à un niveau local. Malgré l'absence de relevés sur la station il semble que l'enneigement de Plaine Joux soit satisfaisant (meilleur que des stations voisines à altitude égale) ; un micro climat lié à la chaîne des Fiz bloque les perturbations d'ouest (porteuse de neige) selon le maire de la commune. L'altitude (entre 1360 et 1650 m) permet de penser que la neige peut se conserver malgré l'exposition sud. Il s'agit peut-être d'un pari sur l'avenir
- **Coût** : le coût annoncé de 3,9 millions d'euros (diminué de l'aide du Département) ne semble pas disproportionné par rapport au budget communal.
Le coût d'exploitation hivernal du télésiège sera du même ordre que celui des 2 téléskis actuels ; en fonctionnement estival il sera, selon les prévisions communales excédentaires et il apportera une animation supplémentaire qui devrait générer des retombées économiques (directes et indirectes) sur la commune.
- **Surfréquentation** : Les craintes exprimées par les différentes contributions me paraissent exagérées : en effet en fonctionnement hivernal le télésiège remplaçant les deux téléskis il n'y aura pas d'augmentation significative ; en fonctionnement estival la fréquentation va évidemment augmenter mais je ne pense pas qu'il y ait « envahissement sur les sentiers existants, les VVT

pourront apporter des nuisances et il faudra que la commune prenne des mesures pour encadrer l'activité VTT et notamment pour sécuriser les itinéraires piétons et VTT. Par contre les personnes à mobilité réduite vont trouver une nouvelle possibilité de découvrir le milieu montagnard.

- **Atteintes aux espèces protégées** : *le projet va impacter la biodiversité dans le secteur mais il est accompagné de nombreuses mesures environnementales pour Éviter, Réduire, Compenser les impacts négatifs ainsi que des mesures d'accompagnement et de suivi ; les atteintes à l'environnement seront ainsi fortement diminuées.*

- **Garder l'esprit de la station**

- **Manque d'information** : *cette remarque est étonnante dans la mesure où les mesures de publicité ont été respectées, la durée de l'enquête a été de 32 jours, 4 permanences ... La réglementation a été respectée. Par ailleurs le nombre de contributions (125) montre que le public (surtout internaute) était informé. les dates estivales pour cette enquête ont été choisies en connaissance de cause : l'objet du projet étant touristique il m'a semblé judicieux de situer l'enquête pendant les vacances pour que les utilisateurs potentiels puissent donner leur avis.*

- **eau potable** : *en fait il s'agit de préserver les canalisations d'eau potable. Les travaux de construction de la gare de départ du futur télésiège devront, bien évidemment, tenir compte de leur implantation et les préserver de toutes perturbations.
Il n'y a pas d'impact sur la ressource : le projet se situe en dehors des périmètres de protection.*

En ce qui concerne la quantité d'eau pour la neige artificielle, l'eau utilisée provient du lac gris alimenté par le trop plein d'une ressource en eau potable qui est permanent.

- ***problèmes d'urbanisme*** : le PLU en application stipule (article N 2-2) qu'en secteur piste de ski identifié au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme sont admis : « les constructions,
- *aménagements et installations nécessaires à l'exploitation et au développement des pistes de ski ... ».* Il n'y a donc pas d'incompatibilité du Projet avec le PLU de la commune.

Autres observations : (il s'agit, le plus souvent, de propositions ou de questionnement.)

Thème abordé	Observation	Commentaire Commune
Parking	28(rd),30(rd),86(rd),	« Parking »... Une étude est en cours pour la rénovation et l'amélioration du parking. ----- Une étude est en cours pour améliorer la qualité du sol (écoulements) et la capacité (organisation) mais il ne sera ni goudronné, ni étendu. L'utilisation de transport en commun sera favorisée (réduction sur les forfaits).
Interrogation sur la diversification ;	13(rd),30(rd),50(rd), 116(rd),	La diversification sera principalement orientée sur l'exploitation en été, VTT avec itinéraire réservé, accès facilité pour promenade et escalade.

		<p><i>Mais aussi pour une utilisation hiver, raquettes, randonnées et piste de l'Arc en Ciel en cas de manque de neige.</i></p> <p><i>L'accès à la montagne et donc aussi sur le secteur, doit pouvoir se faire aussi par les personnes à mobilité réduite ou par les personnes dont l'âge ou l'état de santé ne permet pas des marches en pentes raides.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Le domaine skiable de Plaine-Joux est le terrain de jeux idéal pour les skieurs débutants et les familles, mais aujourd'hui la partie haute (secteur Barmus) est réservée aux bons skieurs à cause de la difficulté des 2 téléskis du Tour et Barmus. Le télésiège permettra de remédier à ce problème. Ce nouveau télésiège va faciliter la pratique de nombreuses activités outdoor et pas seulement sur la saison hivernale. Les randonneurs débutants pourront découvrir de près, la majestueuse chaîne des Fiz, le secteur des Ayères et la Réserve Naturelle de Passy. Barmus est aussi un décollage matinal pour les parapentistes. Les VTTistes pourront arpenter les superbes pentes de Plaine-Joux et du coteau de Passy. Ce télésiège facilitera également l'accès à des murs d'escalade naturels et une future via ferrata.</i></p>
Accès PMR	43 (rd),	<p><i>, les trois équipements cités ne sont utilisables qu'avec la gravité, et donc en descente. Or avant de descendre il faut monter. Le nouveau télésiège est prévu pour accueillir les PMR, ce que ne permettent pas les deux tire-fesses actuels.</i></p> <p>-----</p> <p><i>A l'instar de l'association Loisirs Assis Evasion basée à Passy, qui ne peut pas à ce jour proposer ses activités hiver et été à destination des personnes</i></p>

		à mobilité réduite sur Plaine-Joux. Demain grâce à cette installation ce sera possible.
Propositions d'aménagement	55 (rd), 65 (rd),	<p>« Propositions d'aménagement »... Certaines propositions (via ferrata, école d'escalade...) sont déjà dans le cadre de nos projets. Nous pouvons également mettre à l'étude les autres propositions.</p> <p>-----</p> <p>La commune va signer une convention avec le Pôle Tourisme montagne Inventive de l'Université Savoie Mont-Blanc.</p> <p>Un groupe d'étudiants et d'enseignants va travailler pendant l'année scolaire (octobre 2022/juin 2023) pour étudier ce sujet et faire des propositions d'aménagements sur la base de deux axes :</p> <p>1) Comment anticiper l'aménagement au niveau de la gare d'arrivée du télésiège pour une intégration optimale dans l'environnement.</p> <p>2) Comment faire en sorte que cet aménagement serve la stratégie touristique à long terme de la commune.</p>
Aspect technique	59 (rd), 67 (rd), 70 (rd), 89 (rd), 107 (rd),	<p>Les supports VTT ont été budgétés et prévu à la mise en service du TSF.</p> <p>Des sentiers de randonnées ont été créés (initialement pour le ski de randonnée l'hiver : « grimpe des lapins ») de manière à limiter au maximum le passage sur la piste 4x4</p> <p>Les équipes de la station sont en charge chaque année d'enlever les grosses pierres sur le domaine, mais cela se fait habituellement au mois de Novembre (après la saison d'été et en vue de l'hiver). Le passage des engins motorisés est limité par arrêté municipal : seuls les ayants droits (ex : propriétaires) sont autorisés à circuler sur les pistes. De plus, la barrière située à l'entrée de Plaine Joux permet de limiter davantage l'accès aux pistes.</p>

	<p><i>Le tapis d'embarquement permettra de gagner du temps à l'embarquement et permettra au public débutant d'appréhender l'assise sur le télésiège de manière optimale.</i></p> <p><i>L'été, le tapis ne sera pas en fonctionnement, la vitesse de l'appareil sera abaissée à 1m/s (comparable à la vitesse des sièges en gare d'un Télésiège débrayable) pour permettre aux piétons et VTTistes d'embarquer leur matériel en toute sécurité.</i></p> <p><i>Les équipes de la station travaillent actuellement sur les croisements de pistes, notamment le croisement dit du « schuss du Tour » afin de garantir la sécurité nécessaire aux pratiquants.</i></p> <p><i>La piste d'accès à l'Arc en Ciel sera reprofilée afin de permettre aux publics débutants d'accéder au sommet de la station via une pente douce.</i></p> <p><i>Il est tout à fait possible d'installer des VTT sur un TSF4 places, au travers d'un système de fixation adaptée (divers mécanismes dont disponibles par les constructeurs)</i></p> <p><i>La montée au sommet du Tour devra être faite via l'arc en ciel. La piste d'accès à cette remontée sera modifiée de manière à ce que la glisse soit plus aisée pour les débutants et/ou snowboarders.</i></p> <p><i>Le site de Plaine Joux bénéficie d'un enneigement favorable grâce entre autres à la barrière naturelle de la chaîne des Fiz. Sur ces 5 dernières années, la station a toujours ouvert aux dates d'ouverture et de fermeture prévues.</i></p> <p><i>Une liaison entre la station de Flaine et la Commune de Passy n'est pas possible, la zone étant entièrement en réserve naturelle nationale.</i></p>
--	--

Avis du commissaire enquêteur :

- parking : le parking représente effectivement un aspect négatif du site de Plaine Joux et c'est opportunément que la question de sa réhabilitation est posée. La commune se préoccupe du problème et doit lancer une étude pour améliorer la situation.
- diversification : c'est un des objectifs du projet de construction du télésiège de Barmus ; il ne me semble pas que cela entrainera un « envahissement » de la montagne environnante ; celle-ci nécessitera toujours un effort pour y accéder
- accès PMR : le projet est conçu pour faciliter le transport des PMR ; il permettra de développer l'action d'une association proposant des activités à des personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'un point positif du projet.
- proposition d'aménagement : ces propositions ne font pas partie u projet mais pourront être mises en œuvre ultérieurement , le nouveau télésiège facilitant leur accès.
- aspect technique : Le transport des VTT sur le TSF se fera par la mise en place de support spécifique sur les sièges et la réduction de la vitesse ; le tapis d'entraînement ne fonctionnera en période estivale.

La proposition de construire un TSD n'est pas réaliste en raison de son coût (incompatible avec les capacités financières de la station).

La liaison avec Flaine est un projet du passé qui n'est plus d'actualité en raison des protections (Réserve naturelle, site classé, Natura 2000 ...) existantes aujourd'hui.

Demandes de réponse (observations émises par 2 contributeurs)

Observation	question	Commentaire Commune	
75(rd),	Destination du moteur des téléskis ?	<p><i>Pour info : Le remplacement du moteur de Barmus n'a pas couté 75000€ mais 8524 € TTC (1977 Coppel et 6547 Nicolas electrobobinage)</i></p> <p>-----</p> <p><i>Prévoir la récupération des organes récents des téléskis (moteur, réducteur, armoire électrique etc.) pour mettre à niveau celui de l'Arc-en-ciel.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Une récupération soignée des organes/équipements récents et intéressants des téléskis est prévue (moteur, réducteur, armoire électrique, poulies, sécurités de ligne etc.) et seront conservés dans le l'atelier de la station pour les mises à niveau futures des Tk Arc-en-ciel ou Blaireau. Les équipements non valorisables des téléskis seront démontés et évacués proprement.</i></p> <p><i>La station de Cordon est intéressée pour récupérer des éléments.</i></p>	
76(rd),	Impact sur le coût du forfait ?	<p><i>L'augmentation due au télésiège sera limitée (de l'ordre de 10%) et de toute façon le coût du forfait restera largement inférieur aux prix pratiqués dans les stations voisines (moins de la moitié).</i></p> <p>-----</p> <p><i>Les projections pour l'équilibre économiques (hors éventuelle augmentation due à la flambée du coût de l'énergie) du projet font apparaitre une hausse globale des tarifs des forfaits légèrement supérieure à 10% (base de l'hiver 21/22), à lisser sur 2, voire 3 saisons (soit, pour le tarif de référence adulte journée, de 20€ à 22,60€).</i></p>	

77(rd),	Quid de la dépollution des anciens téléskis ?	<p><i>Outre les équipements qui seront conservés par l'exploitant pour les autres téléskis du domaine (voir ci-dessus), les éléments non conservés seront soigneusement démontés et évacués, selon les procédures fixées pour les travaux à réaliser dans la réserve. Les éléments structurels non conservés, majoritairement constitués d'acier, seront recyclés et valorisés par l'entreprise qui sera chargée de ces travaux.</i></p> <p><i>Enfin les massifs béton d'ancrage des pylônes seront arasés, laissant le site sans marques ou vestiges des anciens téléskis.</i></p> <p><i>Le démontage des téléskis permettra également une « dépollution paysagère », notamment car le nombre de pylônes du nouvel appareil sera moins important (11 pylônes contre les 25 de l'actuel).</i></p>
78(rd),	Quel est le seuil de rentabilité ?	<p><i>La rentabilité est calculée sur 25 ans en prenant des taux d'exploitation très raisonnables.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Sur la base d'un financement de l'opération à 50% du Département obtenu par la commune, l'équilibre se fait à hauteur de 250k€/an (100 k€ pour l'hiver/150k€ pour l'été), qui comprennent le TSF et les charges annexes nouvelles (barrière/navette lac vert, caisses été). Le CA consolidé depuis 3 saisons à 600k€ (pour l'hiver uniquement) devra passer à 850k€/an pour les 2 saisons (hiver/été).</i></p>
79(rd),	Durée de montée pour les téléskis et le télésiège ?	<p><i>Les durées sont données pour la vitesse nominale, soit théorique, des installations</i></p> <p><i>TSF Barmus - Longueur 1200m à 2.3m/s, soit 8mn40s</i></p> <p><i>Tk Barmus - Longueur 1100m à 4m/s, soit 4mn35s</i></p> <p><i>TK Tour – Longueur 1250m à 3.70m/s soit 5mn37s</i></p>

80(rd),	Le transport des VTT est-il possible ?	<i>Le système d'accroche pour le transport des VTT est prévu dès la mise en service du télésiège.</i>
81(rd),	Les autorisations requises sont-elles obtenues ?	<p><i>La demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement de deux téléskis par un télésiège sur le site de Plaine-Joux est une procédure lourde. En premier lieu, la commune a élaboré un dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposé le 09 mars 2022 et soumis à la consultation de la DDT, de la DREAL et STRMTG. Par la suite, il a été nécessaire de consulter l'Autorité Environnementale (DDT) le 21 mars 2022, d'envoyer à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le 21 mars 2022 un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces, puis de transmettre un dossier de demande de défrichement à la DDT reçu le 8 avril 2022, et enfin de monter un dossier d'étude d'impact car le projet est soumis à l'avis (avis reçu le 20 mai 2022) de l'Autorité Environnementale (MRAe).</i></p> <p><i>L'ensemble de la procédure et les différentes entités consultées sont listées dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux daté du 29 juin 2022; document qui a été communiqué au public, donc consultable. Ces consultations ainsi que l'enquête publique sont liées et effectuées en parallèle. De ce fait, les autorisations seront délivrées à l'issue de cette procédure globale (retour de l'ensemble des avis + concertation publique). L'ensemble de la procédure est réglementée par les Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Relations entre le Public et l'Administration mais aussi par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public et l'Administration, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement</i></p>

		<i>national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.</i>
82 (rd),	Avis d'ASTERS ?	<i>La consultation d'ASTER ne fait pas partie de la procédure (pas d'obligation). Néanmoins, les autorités environnementales que sont la DREAL et la DDT peuvent solliciter directement et selon leur volonté ASTER, qui de surcroît sur ce dossier a été associé dès le départ sans faire preuve d'opposition au projet.</i>
83 (rd),	Quid des traverses des propriétés privées ?	<i>Les propriétaires concernés ont signé le 20 janvier 2022 des autorisations de passage permettant ainsi à la Commune d'implanter le télésiège de Barmus sur leurs parcelles respectives. En sus, les propriétaires concernés par le projet et possédant des parcelles boisées ont signé également le 20 janvier 2022 une autorisation afin que la commune puisse déposer une demande de défrichement sur leur propriété (parcelle B n°678, les autres parcelles boisées étant propriété de la Commune).</i>
84 (rd),	Impact sur les impôts locaux ?	<i>L'impact sur les impôts sera nulle, voire favorable si comme nous le pensons cet investissement est de nature à limiter le déficit de la station.</i> ----- <i>La Taxe Loi Montagne (TLM) est assise sur le chiffre d'affaire (3% commune, 2% Département) des ventes de forfaits. Si les recettes de la Régie augmentent, le montant perçu au titre de la TLM également. Les nouvelles</i>

		<i>recettes tirées de l'exploitation ne devraient donc pas augmenter la pression fiscale</i>						
91(rd),	Personnel pour faire fonctionner le télésiège ?	<p><i>HIVER : 3 personnes sont nécessaires sur l'appareil en période de forte fréquentation (recommandation STRMTG) (période de Noël + vacances de Février par exemple) : 2 en bas (1 plus axé sur contrôle bornes, portillons, tapis embarquement et un autre plus sur l'embarquement en tant que tel) et 1 en gare amont</i></p> <p><i>Pour les pisteurs et caissières, aucun impact supplémentaire sur ce qui existe déjà. ETE : 2 personnes sur le télésiège (1 en bas, 1 en haut). Une caissière. Ensuite, si développement d'activités telles que VTT, il faudra 2 bike patrol par jour.</i></p> <p>-----</p> <p><i>Le nombre de personnels en gare dépend de la période : 2 personnes au départ en période de pointe (week end, vacances scolaires) et une à l'arrivée ; en période creuse (semaine hors vacances scolaires), une personne à chaque gare.</i></p>						
92(rd),	Coût annuel d'entretien ?	<p><i>Le montant annuel (été 60 jours/hiver 90 jours) pour le fonctionnement (y compris entretien/maintenance) du TSF est estimé à 200k€, répartis de la manière suivante :</i></p> <table border="1"> <tr> <td><i>Sous - total entretien annuel</i></td> <td><i>16 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>Sous - total entretien pluri - annuel</i></td> <td><i>28 000</i></td> </tr> <tr> <td><i>Sous - total Exploitation</i></td> <td><i>156 000</i></td> </tr> </table>	<i>Sous - total entretien annuel</i>	<i>16 000</i>	<i>Sous - total entretien pluri - annuel</i>	<i>28 000</i>	<i>Sous - total Exploitation</i>	<i>156 000</i>
<i>Sous - total entretien annuel</i>	<i>16 000</i>							
<i>Sous - total entretien pluri - annuel</i>	<i>28 000</i>							
<i>Sous - total Exploitation</i>	<i>156 000</i>							

94(rd),	Coût d'entretien des Téléskis ?	 Coûts annuels Maintenance Tour et Barmus																
		Maintenance annuelle (marché public)		Imprévus/plus values		TOTAL												
		TOUR	BARMUS	TOUR	BARMUS	TOUR	BARMUS											
		2018	8 214 €	6 449 €	Rempla poulie P3 : 1558€ Racc. Câble 3151€ Dépannage P9 : 1528€	Travaux complémentaires 4201€	14 451,00 €	10 650,00 €										
		2019	8 214 €	6 449 €	Rempla roulement poulie : 1045,20€		9 259,20 €	6 449,00 €										
		2020	<i>Non prise en compte (maintenance allégée cause COVID fermeture des stations)</i>		Rempla poulie P6 4113,60€	Changement moteur : 8524€												
2021	10 456 €	8 026 €	Plus values maintenance 501€	Plus values maintenance : 1068€ Déraillement Barmus : 5848€	10 957,00 €	14 942,00 €												
<p><i>Le montant annuel (hiver 90jours) pour le fonctionnement des Tk estestimé à respectivement à 43k€ et 52k€ (y compris entretien/maintenance), répartis de la manière suivante :</i></p> <table border="1" data-bbox="871 971 1845 1209"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tk Barmus</th> <th>Tk Tour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Sous - total entretien annuel</i></td> <td>9 000</td> <td>14 000</td> </tr> <tr> <td><i>Sous - total entretien pluri - annuel</i></td> <td>2 000</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td><i>Sous - total Exploitation</i></td> <td>32 000</td> <td>35 500</td> </tr> </tbody> </table>								Tk Barmus	Tk Tour	<i>Sous - total entretien annuel</i>	9 000	14 000	<i>Sous - total entretien pluri - annuel</i>	2 000	2 500	<i>Sous - total Exploitation</i>	32 000	35 500
	Tk Barmus	Tk Tour																
<i>Sous - total entretien annuel</i>	9 000	14 000																
<i>Sous - total entretien pluri - annuel</i>	2 000	2 500																
<i>Sous - total Exploitation</i>	32 000	35 500																
95(rd),	Voir observation 76																	
97(rd),	Compatibilité avec la Réserve Naturelle ?	<i>L'objectif du projet de télésiège est justement d'éloigner les remontées mécaniques de la Réserve Naturelle. Des aménagements seront prévus pour matérialiser cet espace protégé et éviter que les usagers ne viennent</i>																

		<i>déranger la faune et la flore qui y sont présentes (balisage, panneaux de sensibilisation, pas de création de sentier en direction de la réserve).</i>
98(rd),	Autorisations espèces protégées ?	<i>Une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été déposée le 21 mars 2022, l'instruction est en cours. Les travaux ne débuteront pas tant que la demande n'aura pas été traitée.</i>
99(rd),	Impact sur le gypaète / statistiques sur la mortalité des rapaces / avis d'ASTERS ?	<i>Les grands rapaces et Galliformes de montagne peuvent être sujets à des collisions avec les câbles des remontées mécaniques et électriques. Il existe des solutions (recommandées par Asters) pour limiter grandement ce risque. La plus utilisée est la mise en place de Birdmarks réfléchissant permettant une meilleure détection des câbles par les oiseaux y compris par temps brumeux. Le nouveau télésiège en sera équipé (voir MR_13 de l'étude d'impact) et les risques de collisions seront donc fortement réduits pour les grands rapaces et galliformes. De plus l'installation est située à bonne distance de l'aire de nidification, le risque de dérangement a donc été jugé négligeable.</i>
100(rd),	Types de produits d'entretien pour le TSF	<i>Huile, graisse principalement.</i>
102(rd),		
108(rd),	Impact visuel des pylones ?	<i>l'impact paysager sera moindre puisque 25 pylônes existants des téléskis seront démontés et remplacés par seulement 11 pylônes pour le télésiège. Un bureau d'étude environnemental est missionné pour optimiser l'intégration environnementale.</i>
109(rd),	Bilan des bénéfices sur 10 ans ?	<i>Grâce aux financements obtenus pour les investissements, les bénéfices attendus sont de l'ordre de 15 à 20k€ pour les 10 premières années.</i>

111(rd),	Montant des travaux annexes ?	<p><i>Le montant des travaux annexes sont de l'ordre de 150 000€ répartis comme suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagement/sécurisation de la piste d'accès au Tk Arc en Ciel: 80 000€ HT</i> - <i>Mesures compensatoires riverains : 15 000€ HT</i> - <i>Mesures compensatoires environnementales : 25 000€ HT;</i> - <i>Aménagement sentiers/signalétique (en lien avec la reserve) : 20 000€ HT</i> - <i>Aménagements pour le VTT: 10 000€ HT</i>
----------	-------------------------------	--

Avis du commissaire enquêteur :les réponses données par la commune sont factuelles et apportent les précisions attendues. je 'ai donc pas d'avis particuliers à donner. Cependant certaines réponses données par la commune précisent des points évoqués précédemment (sur l'aspect technique et notamment pour l'utilisation du télésiège pour le transport des VTT ..)

8 – 3 Avis des services : (services ayant répondu)

Mission Régionale d'Autorité environnementale (le projet de construction du télésiège de Barmus est soumis à évaluation environnementale au titre de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement pour la construction de remontées mécaniques transportant plus de 1500 personnes par heure, aménagement de piste de ski d'une superficie inférieure à 4 ha (hors site vierge).

La commune a fait parvenir le dossier à la Mission Régionale d'Évaluation environnementale (MRAe) le 21/04/2022, la réponse a été faite le 20/05/2022.

La MRAe a considéré que l'étude d'impact est facile d'accès et permet une bonne compréhension du projet. Cependant il est demandé que le dossier soit précisé sur plusieurs points ; ainsi 16 recommandations ont été formulées.

- Contexte : justifier explicitement le périmètre du projet
- Analyse de l'étude d'impact :
 - . Préciser la fréquentation actuelle et celle projetée sur le domaine skiable et les flux induits en période hivernale et estivale ; adapter l'aire d'étude en intégrant la réserve naturelle ..., justifier les hypothèses retenues,
 - . Intégrer à l'aire d'étude les zones remblayées.
 - . En ce qui concerne le changement climatique il est recommandé de préciser les références des documents utilisés..., compléter les études à l'horizon 2050 (au lieu de 2100).
- Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard de objectifs de protection de l'environnement ::
 - . Compléter l'analyse des variantes ...du tracé au regard des enjeux identifiés.;
- Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser :
 - . Intégrer dans l'analyse les réutilisations des layons par rapport aux enjeux de la biodiversité de la réserve naturelle.
 - . Approfondir la définition des mesures compensatoires (localisation, surface, plan de gestion. et démontrer leur valeur ajoutée.
 - . Purger les massifs bétons des téléskis démontés ou de justifier l'impossibilité de les purger.
 - . Engagement de respecter le calendrier des travaux et mettre en œuvre les mesures décrites.
 - . Compléter et approfondir l'analyse des incidences pour le site Natura 2000
 - . Compléter l'étude paysagère par des photographies permettant de mieux appréhender l'intégration du télésiège dans l'environnement (layon du télésiège, création de la piste Arc en Ciel).
 - . Présenter des mesures compensatoires à la destruction des milieux forestiers de façon à s'assurer de l'absence de biodiversité ; justifier l'abandon de l'étrepage.

- . Prendre en compte les résultats de l'étude géotechnique. Évaluer l'augmentation des enjeux et des aléas et prendre les mesures pour éviter la vulnérabilité aux risques naturels.
- . Compléter le dossier par une évaluation quantitative des gaz à effet de serre émis par le projet en phase travaux et exploitation.
- . Compléter l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés ; justifier les choix retenus.
- . Étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des enjeux identifiés, le préciser pour s'assurer de l'efficacité des mesures (mettre en œuvre des corrections éventuelles si elles ne s'avéraient non efficace).

Dans son mémoire en réponse (la commune a apporté les précisions demandées

Direction Départementale des Territoires (Service technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidées) :

prend acte de la demande d'avis et demande un complément de dossier. Celui-ci a été reçu en cours d'enquête.

Direction Départementale des Territoires (service forêt) : prend acte de la demande de défrichement qui est en cours d'instruction

Architecte des Bâtiments de France : ce service a donné un avis favorable

8 - CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

L'enquête publique relative au démontage de deux téléskis (télési de Barmus et télési du Tour) , la construction d'un télésiège à pinces fixes(en remplacement des deux téléskis) et la reprise de la piste Arc en Ciel permettant la jonction

avec le téléski homonyme s'est déroulée sans incident du 22 juillet 2022 au 22 août 2022 (conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n°229/2022 du 29/06/2022.)

Le dossier était complet et de lecture assez facile malgré son volume (416 pages).

Le public s'est largement exprimé : 127 observations ou contributions ont été faites ; les contributions par internet sont majoritaires (118 sur 127) ; par contre les permanences n'ont pas eu de succès (je n'ai reçu personne pour les deux dernières).

Les avis favorables () ont mis en avant la nécessité de remplacer les téléskis, sur la diversification des activités permettant la survie de la station. Les avis défavorables ont insisté sur le changement climatique, sur le coût de l'investissement qui risque d'avoir des conséquences négatives sur le budget communal, sur les risques d'une surfréquentation (avec des problèmes potentiels de sécurité -piétons/vtt).. Les autres contributions consistaient en des propositions d'aménagement ou des questionnements.

L'avis définitif et mes conclusions motivées seront faits dans un document séparé

à Bonneville le 21 septembre 2022

le commissaire enquêteur
Laurent Vigouroux

